

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020



SOMMAIRE

| | |
|---|------|
| Préambule | p 3 |
| I. Le contexte économique et financier | p 4 |
| 1. La conjoncture économique internationale et nationale | p 4 |
| 2. Situation financière du secteur communal | p 7 |
| II. Principales dispositions du projet de loi de finances 2020 concernant les collectivités locales | p 9 |
| 1. Mesures en matière fiscale | p 9 |
| 2. Dotations et péréquation | p 11 |
| III. Analyse rétrospective 2014-2019 | p 13 |
| 1. Des recettes d'exploitation en progression | p 13 |
| 2. Dépenses réelles de fonctionnement | p 17 |
| 3. Un autofinancement fragile | p 23 |
| 4. L'état de la dette au 31/12/2019 | p 25 |
| 5. Recettes d'investissement | p 27 |
| 6. Dépenses d'investissement | p 28 |
| IV. Orientations budgétaires de la commune 2020 | p 29 |
| 1. Recettes de fonctionnement | p 30 |
| 2. Dépenses de fonctionnement | p 33 |
| 3. Recettes d'investissement | p 35 |
| 4. Dépenses d'investissement et Plan Pluriannuel d'investissement | p 36 |
| Maquette synthétique 2020 | p 38 |
| Glossaire | p 39 |

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter et de discuter en conseil municipal des grandes orientations du prochain budget.

Celui-ci a été modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe ».

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'effectue désormais sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville.

Ce ROB présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées, avantages en nature, et durée effective du travail...).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu exact du ROB ainsi que ses modalités de publication et de transmission. Le ROB n'est pas qu'un document interne. Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être transmis au préfet de département, au président de l'EPCI dont la commune est membre et être mis à la disposition du public, en mairie. Le public doit être avisé de la mise à disposition de ce document par tout moyen (site internet, publication, ...). Le ROB devra être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles.

Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra, en outre, être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018–2022, prévoit que lors de la présentation des orientations budgétaires, les collectivités présentent également leurs objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce débat a donc pour objectif de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites dans le budget primitif 2020, d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité mais aussi permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

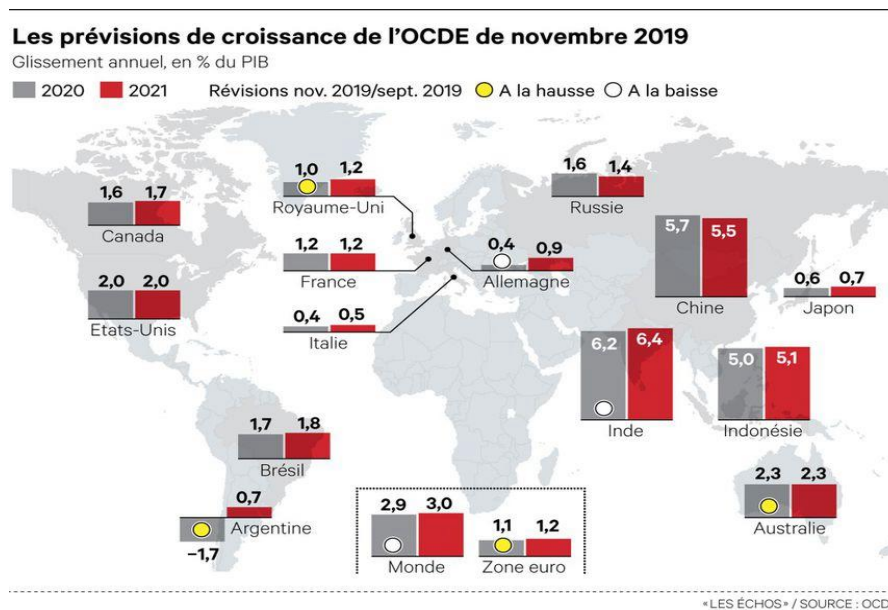
Le budget primitif 2020 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population lyssoise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances 2020 ainsi que la situation financière locale.

Le vote du budget primitif 2020 est envisagé le 26 février prochain.

I- LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

1 - Conjuncture économique internationale et nationale

* Le 21 novembre 2019, l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) a communiqué les dernières perspectives économiques et a annoncé avoir revu à la baisse ses prévisions.



Selon l'OCDE, la croissance du PIB mondial devrait être de 2,9 % cette année et autour de 3 % en 2020-21, soit une croissance inférieure aux 3,5 % prévus il y a un an, et la plus basse depuis la crise financière.

Les banques centrales ont assoupli leur politique monétaire, compensant en partie les effets négatifs des tensions commerciales et empêchant une nouvelle détérioration rapide des perspectives économiques.

Néanmoins, celles-ci continuent de se dégrader. Le changement climatique et la transformation numérique sont des évolutions profondes de nos économies auxquelles il faut apporter des réponses.

Les événements climatiques extrêmes sont de plus en plus nombreux et le manque d'action des pouvoirs publics pourrait en accroître encore la fréquence. Leur multiplication pourrait, à court terme, perturber gravement l'activité économique, et causer des dommages durables aux infrastructures et à l'environnement, et entraîner des migrations désordonnées.

Les échanges et l'investissement sont aussi en pleine évolution structurelle, avec l'avènement du numérique et la montée en puissance des services, mais aussi en raison des risques géopolitiques.

En effet, les tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine, les taxes américaines sur les marchandises européennes, le ralentissement de la croissance chinoise, les tensions géopolitiques avec l'Iran, les incertitudes liées au Brexit et la politique italienne... sont autant de facteurs fragilisant l'économie mondiale.

Dans ce contexte, il est urgent que les États prennent des mesures plus audacieuses afin de redynamiser la croissance.

* Dans la zone euro, l'économie a continué de fléchir au cours de l'année 2019.

La demande extérieure continue à se détériorer suite aux tensions commerciales mondiales et au Brexit.

L'industrie manufacturière est fortement impactée par le ralentissement économique (en particulier en Allemagne) mais certains signes indiquent que le secteur des services devrait également être touché.

Par contre, le chômage poursuit son repli (7,5% en novembre 2019) et les salaires continuent à progresser à un rythme modéré. L'inflation reste faible (1,3 % en décembre 2019).

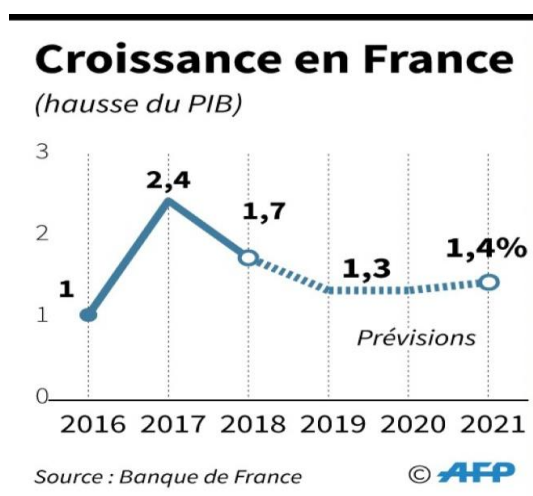
L'OCDE prévoit une croissance, en zone euro, de +1,1% en 2020 et +1,2% en 2021.

Face aux risques sur la croissance et à la faiblesse de l'inflation, la Banque centrale européenne continue sa politique monétaire accommodante.

* Au niveau national, un ralentissement de l'activité a été constaté, en 2018, toutefois la croissance demeure solide à +1,7%.

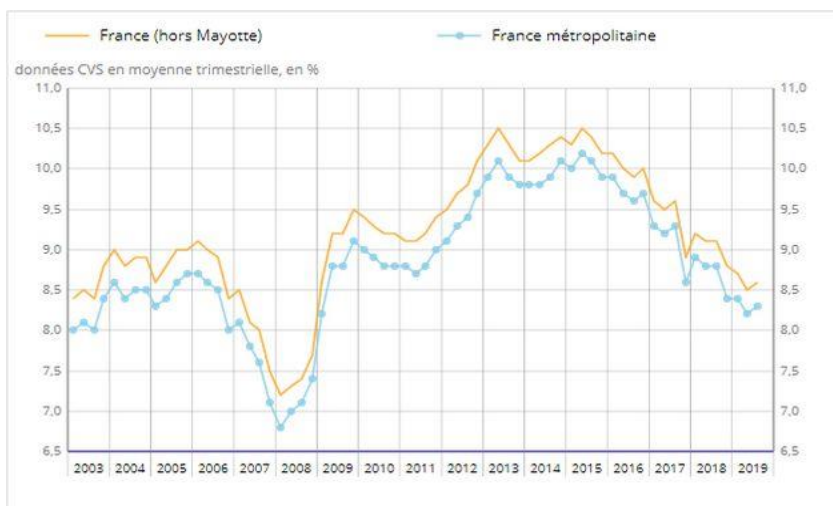
La croissance française tirée par la demande intérieure résiste mieux que celle de certains de ses partenaires européens comme l'Allemagne ou l'Italie. Elle devrait s'établir à 1,3% en 2019.

Le gouvernement a bâti son budget sur une hypothèse de croissance de +1,4% en 2019 et +1,3% en 2020.



L'inflation diminuerait en 2019 (+1,1%) après une année 2018 marquée par une forte hausse des cours du pétrole (+1,8%). L'inflation se stabiliserait en 2020 à +1,2%.

Au troisième trimestre 2019, le taux de chômage en France s'établit à 8,6 % de la population active soit environ 3,6 millions de demandeurs d'emploi (catégorie A). Pour rappel, en 2018, le taux était de 9,1%.



Le déficit public prévu au PLF 2020 s'établirait à -3.1% en 2019 et -2.2% en 2020 loin des objectifs du PLPFP 2018-2022. Cette accentuation du déficit est due, entre autres, à la transformation du CICE en allègement de charges et aux conséquences de la crise sociale (gilets jaunes).

(En points de produit intérieur brut, source PLF2020)

| | 2018 | 2019 | 2020 |
|------------------|------|------|------|
| Déficit public | -2.5 | -3.1 | -2.2 |
| Dettes publiques | 98.4 | 98.8 | 98.7 |

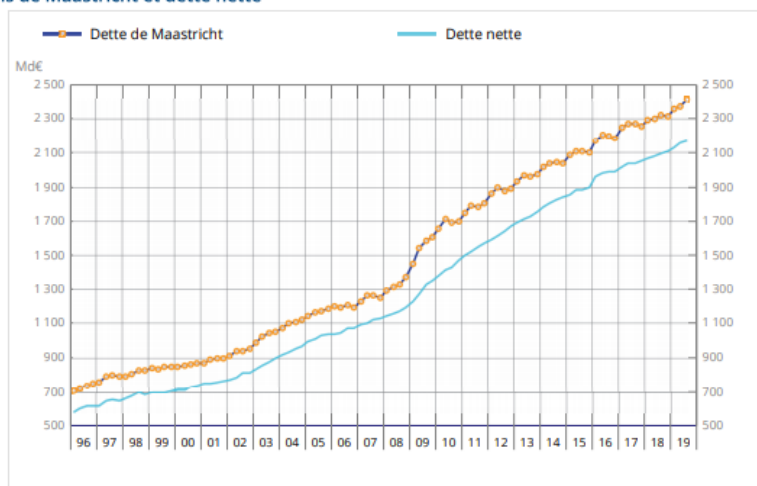
Pour rappel, les objectifs du PLPFP 2018-2022 étaient de :

(En points de produit intérieur brut)

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------|------|------|------|------|------|------|
| Déficit public | -2.9 | -2.8 | -2.9 | -1.5 | -0.9 | -0.3 |
| Dettes publiques | 96.7 | 96.9 | 97.1 | 96.1 | 94.2 | 91.4 |

D'autre part, la France continue à s'endetter, 2 415,1 milliards au 3^{ème} trimestre 2019 soit 100,4 % du PIB (source INSEE).

Dettes au sens de Maastricht et dette nette



Source : Comptes nationaux base 2014 - Insee, DGFIP, Banque de France.

* Au niveau local,

Les demandes d'aides sociales augmentent : les aides facultatives octroyées en 2019 par le CCAS sont de 82 322 € contre 61 229 € en 2018.

Le nombre de personnes aidées en 2019 s'élève à 228 bénéficiaires sur 450 demandes traitées contre 209 bénéficiaires sur 408 demandes traitées en 2018.

Le nombre de logements sociaux sur la ville est de 1 349 sur 5 729 logements recensés soit 23,55%, taux légèrement plus élevé que la moyenne des communes de même strate 23,20%.

Le nombre de bénéficiaires de l'APL est de 2 637 en 2019 contre 2 754 en 2018.

Le revenu imposable par habitant est de 13 072,85 €, inférieur au revenu moyen de la strate 15 396,50 €.

Emploi : le nombre de demandeurs d'emploi sur la ville de Lys-Lez-Lannoy en catégorie A (demandeurs d'emploi, sans emploi) est de 808, référence prise au 3^{ème} trimestre 2019, contre 765 au 3^{ème} trimestre 2018 soit une augmentation de 5,6%.

Par contre, le nombre de demandeurs d'emploi catégories A,B,C confondues passe de 1 299 (référence 3^{ème} trimestre 2018) à 1 280 au 3^{ème} trimestre 2019 soit une diminution annuelle de 1,5%.

En outre, le tremplin intérimaire du 10 octobre 2019 a, à nouveau, démontré son efficacité. 869 entretiens réalisés par les 21 agences d'emploi présentes. 48,9% des candidats sont déjà en mission ou dans l'attente d'une mission à court terme. Les agences d'emploi souhaiteraient, unanimement, réitérer l'expérience du forum. En effet, ces dernières sont très satisfaites et souhaitent, en plus, poursuivre de façon permanente la collaboration au sein de la Mission Locale de Roubaix ou de Lys-lez-Lannoy sur des formats de permanences emploi et de recrutement collectif.

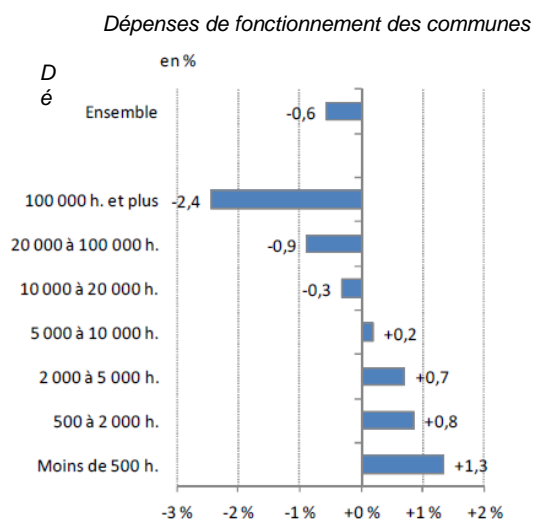
2 - Situation financière du secteur communal *

Au 1er janvier 2018, la France métropolitaine et DOM comptait 35 357 communes contre 35 414 au 1er janvier 2017. Par ailleurs, on comptait 1 263 EPCI à fiscalité propre, contre 1 266 début 2017. La carte intercommunale a donc peu changé au cours de l'année 2017.

- En 2018, faible reprise des dépenses de fonctionnement pour les petites communes et baisse pour les grandes

En 2018, les dépenses de fonctionnement du secteur communal (y compris groupements à fiscalité propre) se stabilisent (+0,1% par rapport à 2017). Les frais de personnel représentent plus de la moitié des dépenses de fonctionnement (50,7% en 2018 contre 50,5% en 2017).

Au sein des communes, l'évolution des dépenses de fonctionnement en 2018 varie selon la strate de population. Ainsi, ces dépenses augmentent pour les communes de moins de 10 000 habitants



(entre + 0,2 % à + 1,3 % selon la taille des communes) alors qu'elles diminuent pour les communes de plus de 10 000 habitants. La baisse est la plus forte pour les communes de plus de 100 000 habitants (- 2,4 %).

- Les recettes de fonctionnement en augmentation

Les recettes de fonctionnement du secteur communal croissent de + 1,5 % en 2018, croissance moindre qu'en 2017 (+2,0%).

Les impôts locaux restent pourtant dynamiques (+ 2,6 %). Par contre, les autres impôts et taxes sont en légère décroissance (-0,1 % alors qu'ils étaient en progression de + 4,7% en 2017). L'augmentation des recettes de fonctionnement en 2018 provient également de la moindre baisse des concours de l'État (-0,6% après - 2,2 % en 2017 et - 8,5 % en 2016).

Comme pour les dépenses de fonctionnement, il existe des différences selon la strate de population : les recettes de fonctionnement progressent, en moyenne, de + 1,2% pour les communes de moins de 10 000 habitants, alors qu'elles stagnent pour les communes de 10 000 habitants et plus (+0,4%). Cette différence provient d'une dynamique plus marquée des recettes fiscales des communes de moins de 10 000 habitants et d'une moindre diminution des concours de l'État.

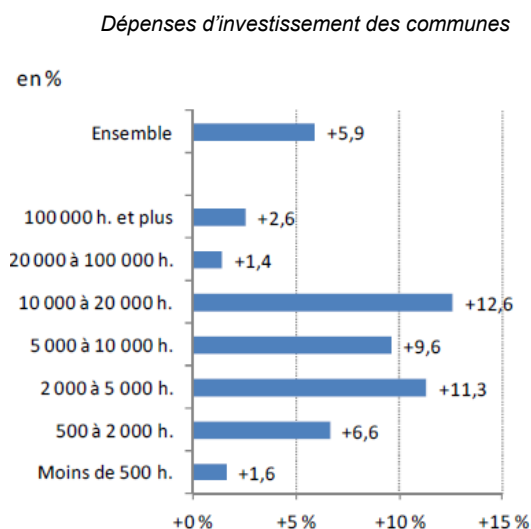
L'épargne brute augmente de +8,5% pour les communes, en 2018.

- Les dépenses d'investissement en hausse pour la deuxième année consécutive

Pour le secteur communal, les dépenses d'investissement (hors remboursement de dette) augmentent de + 6,5 % en 2018.

Cette hausse est principalement due aux dépenses d'équipements (+ 7,9 %) et, dans une moindre mesure, aux subventions versées (+6,9%).

La hausse des dépenses d'investissement (hors remboursement de dette) est plus faible pour les communes de plus de 20 000 habitants et pour celle de moins de 500 habitants. En revanche, pour les communes entre 500 et 20 000 habitants, l'augmentation est plus importante (+12,6% pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants).



- et les recettes d'investissement aussi

Les recettes d'investissement (hors emprunts) du secteur communal augmentent de + 9,7 % en 2018 contre 1,3% en 2017. Cette hausse est due à l'augmentation du FCTVA (+9,8%), et aussi, aux subventions d'équipement (+13,4% en 2018 contre +0,4% en 2017).

La capacité de financement du secteur communal s'améliore.

Cette situation se traduit à la fois par une augmentation du fonds de roulement (+ 0,82 Md€) et par une légère diminution de la dette (-0,4% pour les communes).

Du fait de l'augmentation de l'épargne brute, la capacité de désendettement (dette rapportée à l'épargne brute) s'améliore de 0,4 année, pour atteindre 5 ans.

* Données issues du rapport de l'observatoire des finances et de la gestion publique locale publié en juillet 2019

II – LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2020 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

Pour rappel, la ville de Lys-Lez-Lannoy n'est pas concernée par l'obligation de contractualiser avec l'Etat.

Le PLPFP 2018-2022 avait fixé une série de mesures d'encadrement des finances publiques locales afin de réduire la dépense et le déficit public et atteindre l'équilibre budgétaire en 2022 :

- Limitation de la hausse des dépenses de fonctionnement à 1,2% en valeur, inflation comprise.
- Maîtrise du besoin de financement fixée à - 2,6 milliards d'euros par an soit un désendettement cumulé de 13 milliards d'euros sur la période 2018-2022.
- La capacité de désendettement, c'est-à-dire le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute, ne devra pas dépasser un plafond. Pour les communes et EPCI, la loi indique un plafond de 12 années.

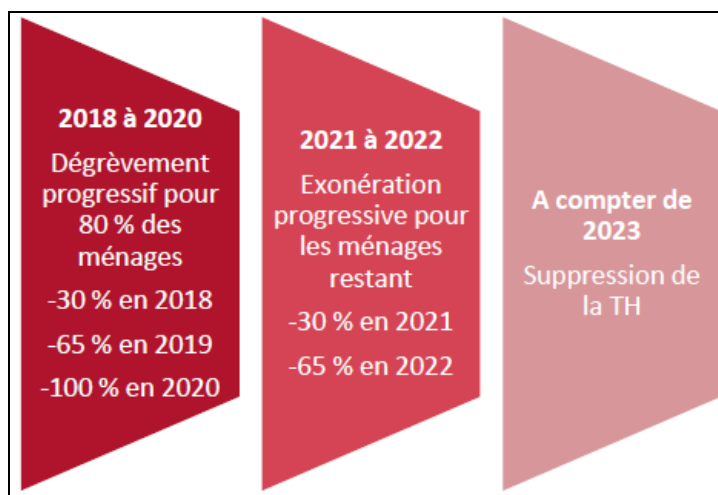
Ces mesures concernaient les communes dont le budget dépasse 60 millions d'euros et les communes volontaires.

1 – Mesures en matière fiscale

Suppression de la taxe d'habitation (TH)

L'article 5 du PLF 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les habitations principales et non plus un dégrèvement de cette dernière pour 80% des ménages aux revenus les plus faibles.

Cette réforme sera progressive entre 2020 et 2023.



La taxe d'habitation sur les logements vacants (TLV) et sur les résidences secondaires (THRS) est quant à elle maintenue.

Modalité de compensation des collectivités

En 2020, le taux et le montant des abattements sur la taxe d'habitation seront gelés.

La commune percevra donc, en 2020, la TH en trois composantes :

- . l'intégralité de la TH sur les résidences secondaires
- . l'intégralité de la TH sur 20% des résidences principales
- . compensation par l'Etat de la part de TH supprimée sur les 80% des ménages concernés.

A compter de 2021, les communes ne percevront plus la TH sur les résidences principales. La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera transférée aux communes pour compenser la perte de cette ressource fiscale. Ainsi en 2021, le taux de foncier bâti d'une commune sera égal à la somme des taux du FB communal et départemental de 2020.

Dans la mesure où le produit de TFPB perçu par le département sur les propriétaires qui résident sur le territoire de la commune n'est pas le même que le produit de TH perçu par la commune, un mécanisme, « le coefficient correcteur » sera mis en place.

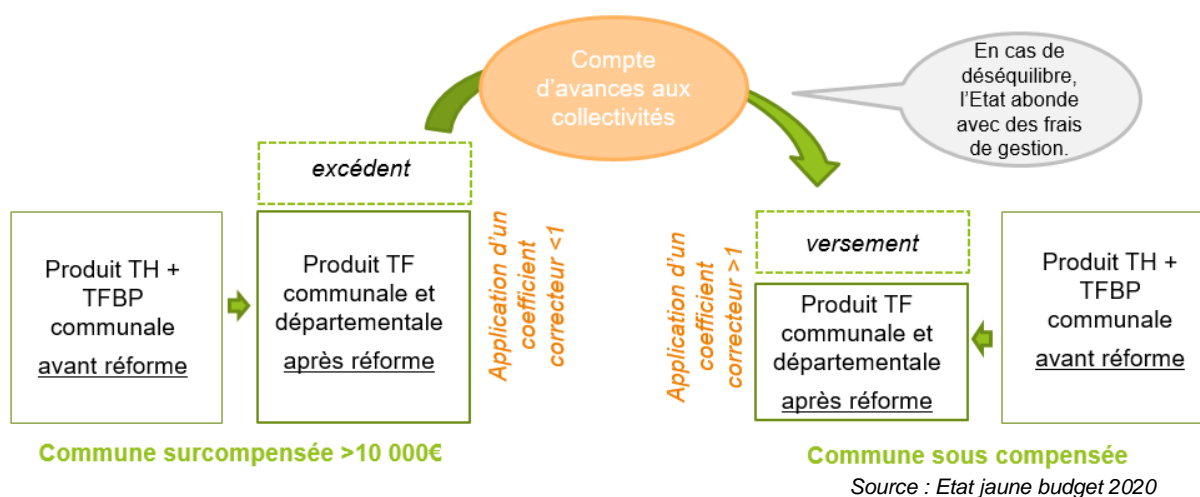
Celui-ci neutralisera les écarts de compensation et un abondement de l'Etat sera reversé aux collectivités territoriales sous-compensées.

A noter, les communes dont la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne seront pas concernées par l'application de ce coefficient correcteur et conserveront leur surcompensation.

L'objectif affiché étant de garantir à toutes les communes une compensation à l'euro près.

En outre, la compensation de la suppression de la taxe d'habitation serait évolutive, contrairement à la suppression de la TP qui avait conduit à des compensations figées. L'évolution future des bases et des taux serait prise en compte.

Le montant de la compensation serait déterminé à partir du taux de TH 2017 de la commune et des bases de TH 2020.



Les EPCI, à l'instar des communes perdront leur produit de TH. Ils seront compensés par une fraction de TVA.

De la même manière, les départements perdront leur produit de TFPB. Ils seront également compensés par une fraction de TVA.

Toutefois, les années de référence pour la prise en compte du taux de compensation seront différentes : 2017 pour les EPCI (comme pour les communes) et 2019 pour les départements.

Cette réforme remet gravement en cause l'autonomie fiscale et financière des départements et EPCI (en l'occurrence le Département du Nord et la MEL).

En outre, il y a une rupture du lien entre l'impôt local finançant les services publics et un grand nombre d'habitant. Le lien fiscal reposera sur la relation « propriétaires/commune » et non plus « habitants/commune ».

Revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de TH

Le PLF initial prévoyait l'absence de revalorisation forfaitaire des bases de TH en 2020. Toutefois, le 22 octobre, l'Assemblée Nationale a décidé une revalorisation forfaitaire des bases de TH de 0,9%.

Nouvelle règle de lien entre les taux

La taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) remplacera la taxe d'habitation (TH) comme imposition pivot. Ainsi, la CFE et la THRS ne pourront augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières et inversement.

Révision des valeurs locatives

Après la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1^{er} janvier 2017, le PLF 2020 prévoit de poursuivre avec celles des locaux d'habitation. Ces valeurs locatives sont jugées obsolètes et injustes puisque les tarifs sont toujours basés sur le marché immobilier de 1970.

Cette révision débutera au 1^{er} semestre 2023, avec les déclarations par les bailleurs des loyers. En 2024, un rapport sera présenté au gouvernement, et en 2025 les commissions locales établiront les nouveaux secteurs géographiques et tarifs pour une application à compter du 1^{er} janvier 2026.

2 - Dotations et péréquation

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement est stable soit 26,8 milliards € à périmètre constant.

Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer la hausse des dotations de péréquation.

La péréquation verticale

La péréquation verticale est à nouveau renforcée en 2020 :

- dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : +90 millions €,
- dotation de solidarité rurale (DSR) : +90 millions €,
- reconduction à même hauteur de la dotation nationale de péréquation (DNP) soit 794 millions €

Le financement de la péréquation est assuré en partie par les collectivités elles-mêmes via une baisse des variables d'ajustement de 120 millions €.

La péréquation horizontale

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 1 milliard €, montant identique à 2019.

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Elle s'établit à 570 millions € comme en 2019.

Elle est consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'État, d'une part, et les communes et les établissements intercommunaux, d'autre part. Les priorités définies en 2019 sont inchangées : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants, création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires sont reconduites.

Pour information, la dotation d'équipement aux territoires ruraux s'élève à 1 046 millions € en 2020 et la dotation politique de la ville se stabilise à 150 millions €.

Automatisation du traitement du FCTVA

La LF 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019 est reportée au 1er janvier 2021.

En 2020, le montant du fonds est de 6 milliards d'euros (+6,2%) du fait du regain d'investissement.

Evolution des bases fiscales

Le dernier alinéa de l'article 1518 bis du Code général des impôts prévoit qu'à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont majorées en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre n-2 et novembre n-1.

Une revalorisation annuelle des valeurs locatives de taxe foncière de 1,2% est donc prévue en 2020 basée sur l'inflation constatée entre novembre 2018 et novembre 2019.

III – Analyse rétrospective 2014-2019

L'analyse rétrospective permet d'identifier l'évolution dans le temps des grands équilibres financiers et des marges de manœuvre de la commune.

1. Recettes d'exploitation en progression

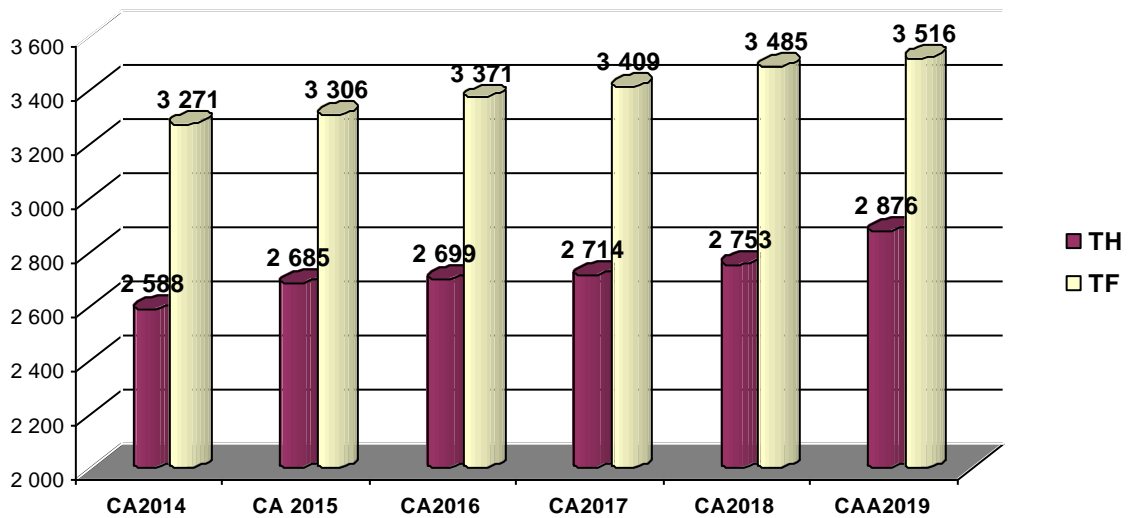
Les recettes réelles hors produits exceptionnels s'élèvent à 14 315 203 €. Elles augmentent de 2,75% entre 2018 et 2019 soit un montant d'environ 383 000 €.

| En Milliers d'euros | | | | | | |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | CA2014 | CA2015 | CA2016 | CA2017 | CA2018 | CAA2019 |
| OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE | | | | | | |
| Recette de fonctionnement courant (hors produits financiers et exceptionnels) | 13 650 | 13 813 | 13 826 | 13 770 | 13 932 | 14 315 |
| <i>Evolution</i> | 2.38% | 1.19% | 0.09% | -0.41% | 1.18% | 2.75% |
| Fiscalité directe locale | 8 467 | 8 607 | 8 699 | 8 740 | 8 850 | 9 057 |
| <i>Evolution</i> | 1.13% | 1.65% | 1.07% | 0.47% | 1.26% | 2.34% |
| dont Produit fiscal TH - TF - TFNB | 5 872 | 6 017 | 6 111 | 6 151 | 6 258 | 6 462 |
| <i>Evolution</i> | 1.66% | 2.47% | 1.56% | 0.65% | 1.74% | 3.26% |
| <i>Compensation MEL</i> | 2 595 | 2 590 | 2 588 | 2 589 | 2 592 | 2 595 |
| FPIC | 146 | 185 | 232 | 209 | 270 | 206 |
| Autres recettes fiscales | 602 | 689 | 733 | 715 | 729 | 863 |
| dont Droits de mutation | 351 | 447 | 479 | 465 | 486 | 611 |
| TLPE | 63 | 61 | 54 | 53 | 53 | 60 |
| Taxe sur l'électricité | 181 | 174 | 190 | 188 | 178 | 182 |
| Dotations et participations | 3 529 | 3 414 | 3 257 | 3 138 | 3 092 | 3 196 |
| <i>Evolution</i> | 3.76% | -3.26% | -4.60% | -3.65% | -1.47% | 3.36% |
| dont DGF | 1 887 | 1 615 | 1 592 | 1 315 | 1 189 | 1 151 |
| <i>Evolution</i> | -3.08% | -14.41% | -1.42% | -17.40% | -9.58% | -3.20% |
| DSU | 467 | 471 | 476 | 534 | 569 | 595 |
| DNP | 191 | 197 | 203 | 208 | 215 | 215 |
| Compensations fiscales | 266 | 259 | 219 | 270 | 277 | 297 |
| CAF | 398 | 428 | 382 | 493 | 652 | 818 |
| Autres recettes | 905 | 918 | 905 | 968 | 991 | 993 |
| <i>Evolution</i> | 5.11% | 1.44% | -1.42% | 6.96% | 2.38% | 0.20% |
| dont produit des services et domaine | 648 | 701 | 682 | 727 | 798 | 779 |
| revenu des immeubles | 53 | 61 | 64 | 58 | 63 | 70 |
| remb rémunération personnel | 71 | 82 | 100 | 102 | 72 | 85 |
| produits divers de gestion courante | 133 | 74 | 59 | 81 | 58 | 59 |

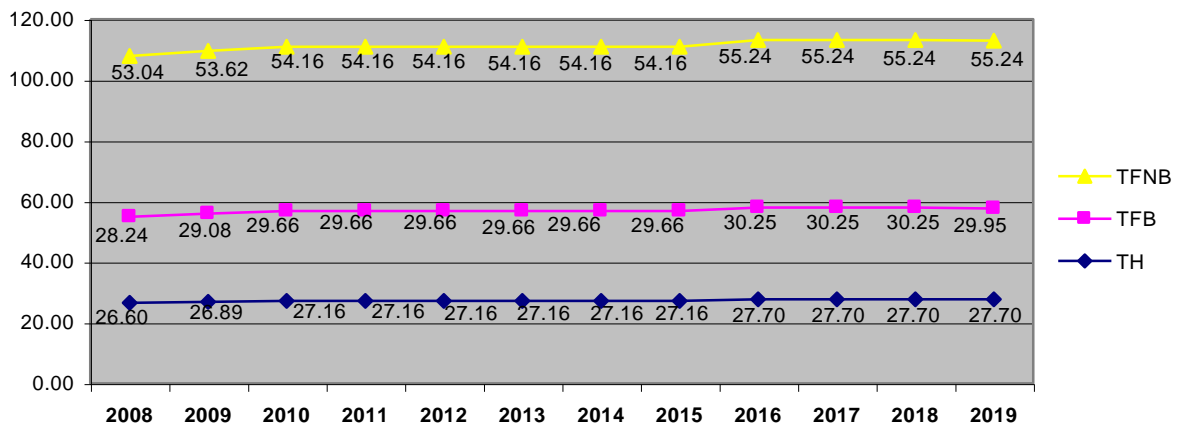
*CAA : Compte administratif anticipé

a. la fiscalité directe locale (+2,34%) reste le premier poste de recettes de la collectivité

Evolution Produit fiscal (K€)



Taux communaux des taxes locales



Evolution des bases réelles (€)

| | CA2014 | CA2015 | CA2016 | CA2017 | CA2018 | CAA2019 |
|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| TH | 9 528 458 | 9 884 297 | 9 745 562 | 9 797 776 | 9 939 825 | 10 383 903 |
| <i>Evolution</i> | 1.89% | 3.73% | -1.40% | 0.54% | 1.45% | 4.47% |
| TFB | 11 028 882 | 11 147 922 | 11 144 092 | 11 269 604 | 11 522 008 | 11 725 647 |
| <i>Evolution</i> | 1.72% | 1.08% | -0.03% | 1.13% | 2.24% | 1.77% |
| TFNB | 25 604 | 25 282 | 24 781 | 21 253 | 24 824 | 23 984 |
| <i>Evolution</i> | -1.89% | -1.26% | -1.98% | -14.24% | 16.80% | -3.38% |

Elle se compose d'une part, des contributions directes locales qui ont augmenté de 3,26% entre 2018 et 2019. Cette hausse est due aux revalorisations annuelles des bases d'imposition fixées en fonction de l'inflation constatée (+2,2% en 2019) et aux variations physiques de celles-ci.

Pour l'année 2019, la Municipalité avait souhaité diminuer de 1% le taux du foncier bâti, choix particulièrement courageux dans un contexte économique et social difficile.

A noter que le produit de la taxe d'habitation représente 44,91% des contributions directes et 20,04% des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

Les mesures de dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables n'ont pas d'impact sur les recettes communales. Rappelons que l'Etat prend en charge les dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements appliqués en 2017, les éventuelles augmentations de taux ou d'abattements étant supportées par les contribuables.

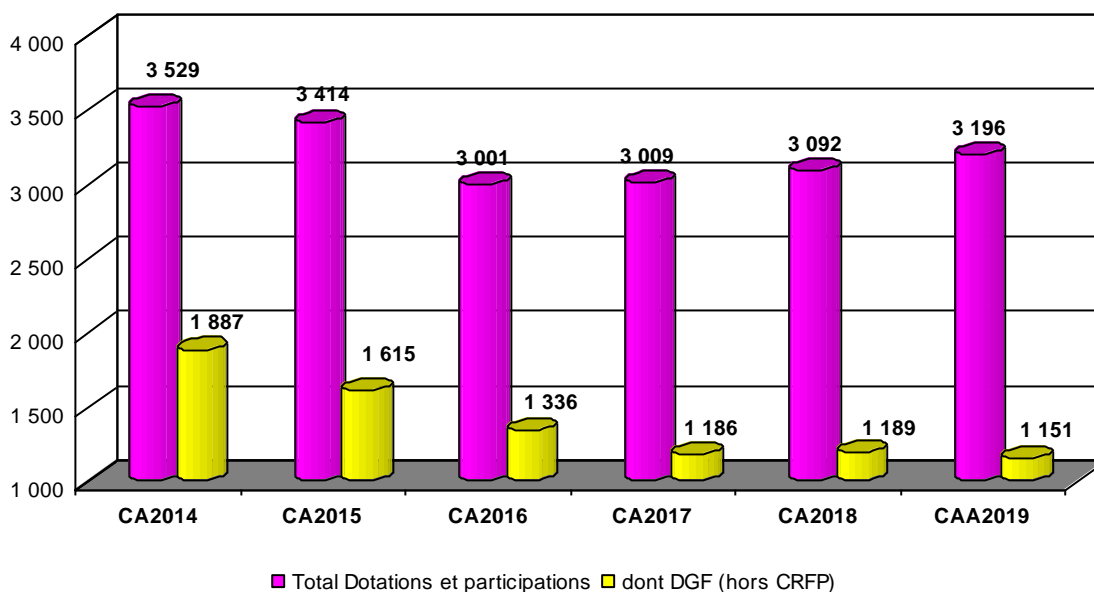
Et d'autre part, des attributions compensatrices de la MEL qui stagnent depuis 2012.

Le FPIC : -64 495 €. Cette diminution est due à l'augmentation exceptionnelle du FPIC en 2018 en raison de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes des Weppes à la MEL. Le montant est donc stable par rapport à 2017.

Les autres recettes fiscales enregistrent une augmentation de 18,33% entre 2018 et 2019 soit environ + 133 713 €. Celle-ci provient essentiellement des droits de mutation à titre onéreux (+25,69%) en lien avec l'augmentation du volume des transactions immobilières.

b. Le deuxième poste de recettes se compose des dotations et participations (+3,36%)

Dotations et participations Etat



| Dotation globale de fonctionnement | Réalisé | | | | | | | Variation cumulée |
|------------------------------------|-----------|-------------|-------------|------------|-----------|-------------|------------|-------------------|
| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | |
| Dotation forfaitaire | 1 947 168 | 1 886 862 | 1 615 361 | 1 335 725 | 1 186 251 | 1 189 230 | 1 150 857 | |
| Population DGF | 13 075 | 13 508 | 13 451 | 13 587 | 13 582 | 13 750 | 13 501 | |
| Variation population | | 433 | -57 | 136 | -5 | 168 | -249 | |
| complément de garantie | | -10 325 | | | | | | |
| CRFP | | -97 834 | -245 432 | -255 924 | -128 975 | 0 | 0 | -728 165 |
| Part dynamique pop | | 47 853 | -5 693 | 13 599 | -500 | 16 820 | -24 881 | |
| Part dyn. pop/hab | | 110,51€/hab | 99,88 €/hab | 99,99€/hab | 100€/hab | 100,12€/hab | 99,92€/hab | |
| Ecrêtement | | | -19 866 | -37 311 | -19 999 | -13 841 | -13 492 | |
| Variation | | -60 306 | -271 501 | -279 636 | -149 474 | 2 979 | -38 373 | -796 311 |
| | | -3.10% | -14.39% | -17.31% | -11.19% | 0.25% | -3.23% | |

La dotation globale de fonctionnement (DGF) a diminué de plus de 796 000 € en 6 ans. Cela est dû en grande partie à l'obligation pour la ville de contribuer au redressement des finances publiques (728 000 €).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) baisse en 2019 par rapport à 2018 :
. -38 373 € en raison d'une diminution de la population, (valeur INSEE) et de l'écrêtement.

La DGF/habitant diminue à 85,24% contre 86,49% en 2018.

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|--------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| dont DGF | 1 947 168 | 1 886 862 | 1 615 361 | 1 335 725 | 1 186 251 | 1 189 230 | 1 150 857 |
| DGF/Habitant | 148.92 | 139.68 | 120.09 | 98.31 | 87.34 | 86.49 | 85.24 |

La plupart des dotations ont augmenté entre 2018 et 2019 :

- . dotation de solidarité urbaine (DSU) : + 26 041 €
- . compensations fiscales : + 20 029 €
- . CAF : + 167 000 € (+106 000 € environ pour la crèche collective, + 65 000 € augmentation des effectifs aux ALSH, centres récréatifs et mercredis récréatifs, ...)
- . participation collège Gambetta : + 5 713 € (salle Léo Lagrange)
- . participation de l'Etat : + 1 335 € (participation aux élections)
- . participation du Conseil départemental du Nord : + 5 155 € (+ 2 000 € aide au développement durable, + 3 155 € aide à la diffusion culturelle)

Néanmoins, certaines sont en baisse :

- . dotation nationale de péréquation (DNP) : - 287 €
- . FCTVA partie fonctionnement : - 1 072 € (diminution des dépenses de fonctionnement éligibles)
- . Emplois avenir : -72 459 € (moins de contrats)

c. Les autres recettes sont globalement stables (+0,2%) :

- . produits des services et domaine : - 19 070 € (- 2 250 € vacances funéraires, - 16 500 € environ restauration scolaire...)
- . produits divers de gestion courante : + 8 400 € (+ 7 300 € pour les revenus des immeubles...)
- . remboursements de traitements : + 13 000 € (décès personnel).

2. Dépenses réelles de fonctionnement

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 2,58% entre 2018 et 2019.

| En Milliers d'euros | | | | | | |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | CA2014 | CA2015 | CA2016 | CA2017 | CA2018 | CAA2019 |
| OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE | | | | | | |
| Dépense de fonctionnement | 12 030 | 12 003 | 12 369 | 12 315 | 12 197 | 12 511 |
| <i>Evolution</i> | 2.53% | -0.22% | 3.05% | -0.44% | -0.96% | 2.58% |
| Charges de personnel (012) | 6 984 | 7 281 | 7 268 | 7 562 | 7 582 | 7 832 |
| <i>Evolution</i> | 5.13% | 4.25% | -0.18% | 4.05% | 0.26% | 3.30% |
| Charges à caractère général (011) | 2 831 | 2 571 | 2 617 | 2 482 | 2 530 | 2 584 |
| <i>Evolution</i> | -1.70% | -9.18% | 1.79% | -5.16% | 1.93% | 2.14% |
| Atténuations de produits (014) | | | 256 | 129 | 0 | 0 |
| Autres charges de gestion courante (65) | 1 895 | 1 818 | 1 919 | 1 878 | 1 839 | 1 866 |
| <i>Evolution</i> | 5.98% | -4.06% | 5.56% | -2.14% | -2.08% | 1.47% |
| dont frais fonctionnement élus | 152 | 153 | 158 | 160 | 159 | 162 |
| <i>Evolution</i> | -0.65% | 0.66% | 3.27% | 1.27% | -0.62% | 1.89% |
| subvention versée au CCAS | 245 | 230 | 276 | 346 | 321 | 321 |
| subventions versées aux associations | 758 | 734 | 730 | 697 | 661 | 668 |
| participations et contingents | 730 | 673 | 731 | 653 | 690 | 712 |
| Charges financières | 289 | 302 | 268 | 239 | 214 | 205 |
| <i>Evolution</i> | -27.93% | 4.50% | -11.26% | -10.82% | -10.46% | -4.21% |
| Charges exceptionnelles (67) | 31 | 31 | 40 | 26 | 32 | 24 |
| <i>Evolution</i> | 47.62% | 0.00% | 29.03% | -35.00% | 23.08% | -25.00% |

*CAA : Compte administratif anticipé

a. Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses (7 832 462 €). La maîtrise de leur évolution représente donc un enjeu majeur.

Pour rappel, les exercices 2014, 2015 et 2017 enregistrent des hausses plus significatives, 5,13% en 2014, 4,25% en 2015 et 4,05% en 2017. Ces augmentations correspondent pour :

- . 2014, à la mise en place des rythmes scolaires, au relèvement du taux de cotisations patronales CNRACL et IRCANTEC, à la revalorisation des grilles des catégories B et C

- . 2015, à l'effet des rythmes scolaires en année pleine, au relèvement du taux de cotisations patronales

- . 2017, à la mise en place de la crèche collective (MAC), à l'augmentation du point d'indice de 0,6%, au relèvement des taux de certaines cotisations patronales et à la poursuite de la mise en œuvre du PPCR pour la quasi-totalité des agents

En 2018, les dépenses de personnel se stabilisent en raison, notamment :

- . du gel exceptionnel pour 2018 du PPCR
- . du gel du point d'indice
- . de la suppression de la crèche familiale au 1^{er} septembre 2018
- . de recrutement tardif (difficulté de recrutement dans la filière sécurité)

En 2019, l'évolution des dépenses de personnel s'explique par :

- . la reprise du PPCR pour les 3 catégories, (+21 000 €)
- . les avancements de carrière, (+ 30 000 €)
- . l'augmentation des effectifs de la police municipale (+ 96 000 €)
- . la titularisation de contrats aidés.
- . le développement du service public avec la création de nouveaux services (développement durable et jeunesse le 21 (+ 32 000 €)) et la volonté d'accueillir tous les enfants aux ALSH, mercredis et centres récréatifs (+33 000 €).

Le budget du personnel représente, en 2019, 62,61% des dépenses réelles de fonctionnement contre 62,16% en 2018.

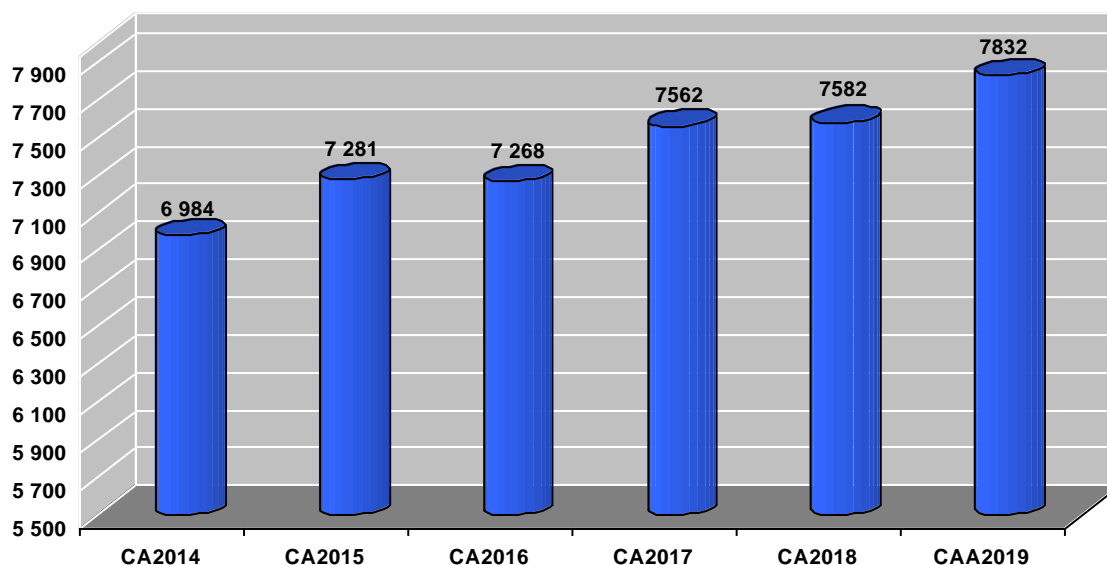
Rappelons que la commune de Lys-Lez-Lannoy offre des services que d'autres communes n'offrent pas à leurs administrés ex : police municipale, cuisine centrale, bibliothèque, école de musique mais aussi une ATSEM par classe.

Malgré cette augmentation, la municipalité continue d'appliquer une politique de rigueur visant à limiter les nouveaux recrutements (non remplacement systématique des départs en retraite).

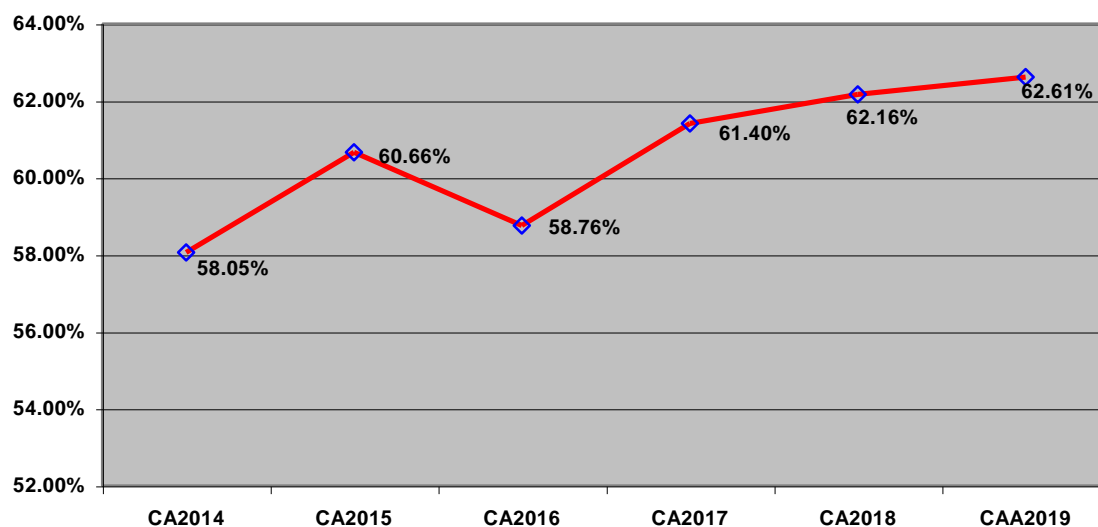
| Catégorie | Déc 2014 | Déc 2015 | Déc 2016 | Déc 2017 | Déc 2018 | Déc 2019 |
|-----------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| TITULAIRE dont | 161 | 164 | 164 | 167 | 176 | 179 |
| A | 11 | 11 | 10 | 10 | 10 | 13 |
| B | 25 | 24 | 26 | 27 | 30 | 30 |
| C | 125 | 129 | 128 | 130 | 136 | 136 |
| Non TITULAIRE | 31 | 19 | 20 | 19 | 14 | 13 |
| A | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| B | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 | 8 |
| C | 12 | 2 | 6 | 5 | 5 | 5 |
| Assistante maternelle | 9 | 8 | 5 | 5 | 0 | |
| CUI/CAE | 3 | 4 | 3 | 2 | 3 | 3 |
| EMPLOI D'AVENIR | 17 | 23 | 14 | 12 | 6 | 2 |
| TOTAL | 212 | 210 | 201 | 200 | 199 | 197 |

| Evolution des effectifs | déc-14 | | déc-15 | | déc-16 | | déc-17 | | déc-18 | | déc-19 | |
|-------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| | Nbre | ETP | Nbre | ETP | Nbre | ETP | Nbre | ETP | Nbre | ETP | Nbre | ETP |
| TITULAIRE | 161 | 160 | 164 | 162 | 164 | 162 | 167 | 164 | 176 | 172 | 179 | 175 |
| Non TITULAIRE | 31 | 14 | 19 | 14 | 20 | 14 | 19 | 14 | 14 | 6 | 13 | 6 |
| CUI/CAE | 3 | | 4 | | 3 | | 2 | | 3 | | 3 | |
| EMPLOI AVENIR | 17 | | 23 | | 14 | | 12 | | 6 | | 2 | |
| TOTAL | 212 | 174 | 210 | 176 | 201 | 176 | 200 | 178 | 199 | 178 | 197 | 181 |

Dépenses annuelles de personnel (en K€)



Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement



* Rémunération et avantages du personnel :

La rémunération des agents territoriaux se décompose en 2 parties :

Les éléments obligatoires, fixés par le statut, qui s'imposent à l'employeur :

Le traitement indiciaire

Le supplément familial de traitement qui dépend du nombre d'enfants de l'agent, de son temps de travail et de son indice

L'indemnité de résidence qui dépend de la zone géographique où exerce l'agent

S'ajoutent des éléments accordés de droits comme la nouvelle bonification indiciaire (NBI), les indemnités de régie, d'astreinte, la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)

De plus, en vertu de la délibération municipale du 28 mars 1997, tous les agents titulaires perçoivent une prime de fin d'année représentant 1 044 € brut en 2019.

. Le régime indemnitaire qui se compose de primes pouvant être attribuées en fonction du grade de l'agent :

IFSE – Indemnité de fonctions, sujétions et d'expertises

CIA - Complément indemnitaire annuel

IAT - Indemnité d'Administration et de Technicité filière technique et culturelle

ISS – Indemnité spécifique de service filière technique

Prime de service et de rendement, filière technique

Prime de service, filière médico social

Prime d'encadrement, filière médico social

Indemnité spéciale de fonction police

* *Heures supplémentaires :*

2017 : 99 713 €

2018 : 93 768 €

2019 : 104 414 €

Répartition du nombre d'heures supplémentaires par filière :

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Filière administrative | 689 | 445 | 642 |
| Filière technique | 3 092 | 2 859 | 3 107 |
| Filière sécurité | 637 | 513 | 457 |
| Filière culturelle | 42 | 53 | 105 |
| Filière sportive | 0 | 5 | 0 |
| Filière animation | 83 | 25 | 20 |
| Filière sociale | | | 48 |
| TOTAL | 4 543 | 3 900 | 4 379 |

* *Les avantages en nature*

Les avantages en nature pour le personnel concernent uniquement les avantages nourriture pour le personnel restauration et écoles (ATSEM) et les avantages logement pour les concierges :

. Avantage en nature logement : 7 personnes concernées pour 20 120 €

. Avantage en nature nourriture : 43 personnes concernées pour 27 495 €

* *Le temps de travail*

Il s'opère pour un agent à temps complet sur la base de 1 540 heures annuelles de travail effectif auxquelles est venue s'ajouter la journée de solidarité (loi du 30 juin 2004) soit un total de 1 547 heures.

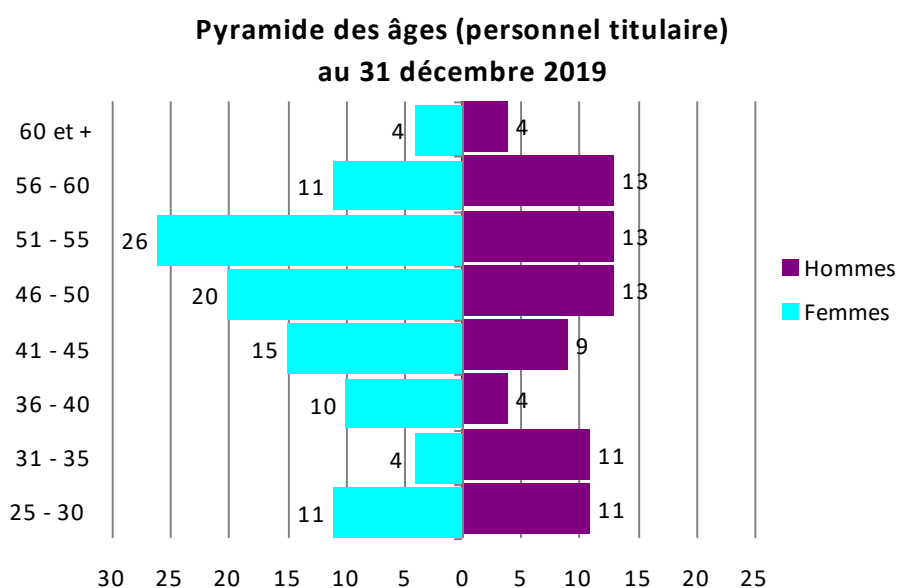
* *Taux d'absentéisme*

Le taux d'absentéisme, correspondant au nombre de jours d'absence sur le nombre de jours travaillés en équivalent temps plein :

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|-------|-------|-------|
| Maladie ordinaire | 7.08% | 6.02% | 9.63% |
| Longue maladie, longue durée, disponibilité | 5.60% | 5.79% | 2.78% |
| Accident du travail | 0.55% | 0.13% | 0.93% |
| Maternité | 0.00% | 0.49% | 0.33% |
| Maladie professionnelle | | | 0,44% |

* Le taux d'emploi légal de travailleurs handicapés est de 8,89% contre 9,21% en 2018. La commune satisfait donc à ses obligations légales en matière d'emploi de travailleurs handicapés (6%).

* L'âge :



La commune comptait, au 31 décembre 2019, 179 titulaires dont 101 femmes et 78 hommes. La forme champignon de la pyramide des âges correspond à la forme régulièrement rencontrée dans les communes.

L'âge moyen au sein de la collectivité se situe à 48,22 ans. Au niveau national, l'âge moyen est de 44,9 ans.

b. Les charges à caractère général augmentent de 2,14% entre 2018 et 2019 soit + 54 026 €.

Cette variation est due entre autres :

- . aux fluides (eau, électricité, combustible) : + 40 727 € (décalage facturation, ajustement relevé compteur...)
- . au carburant : - 2 282 €
- . aux produits alimentaires : - 1 756 €
- . aux fournitures de petits équipements : - 1 724 €
- . aux vêtements de travail : - 6 491 € (ateliers municipaux)
- . aux fournitures scolaires : + 1 176 €
- . aux autres matières et fournitures : - 20 704 € (remplacement de l'éclairage salle Desmulliez et salle de gymnastique Jules Ferry en 2018 non reconduit...)
- . aux contrats de prestation : - 4 091 € (fin du contrat de prestation d'assistance à l'exploitation du nouveau marché des 2 villes)

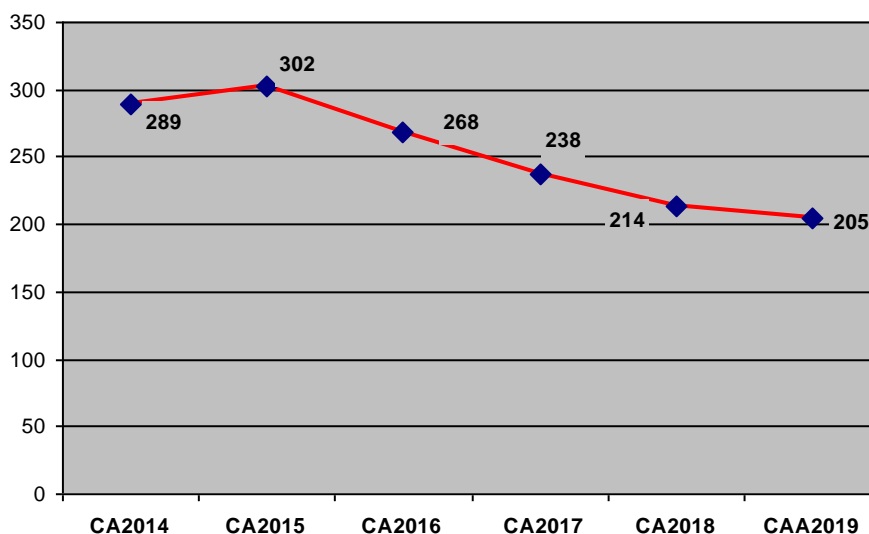
- . aux locations mobilières : - 4 482 € (location nacelles pour modification éclairage en 2018 non reconduit...)
- . aux travaux d'entretien des bâtiments : - 1 038 €
- . à l'entretien des réseaux : + 17 571 € (illumination Noël, entretien de l'éclairage public et fibre...)
- . à l'entretien du matériel roulant : + 4 432 €
- . à l'entretien des biens mobiliers : + 6 773 € (réparation matériel...)
- . à la maintenance : + 1 033 €
- . à l'assurance : + 25 214 € (+ 34 120 € assurance dommage construction nouvelle cuisine Paul Bert)
- . à la documentation générale et technique : - 1 332 €
- . à la formation : - 13 679 € (+ 15 610 € remboursement formation initiale de nouveau policier en 2018 non reconduit, ...)
- . aux honoraires : + 8 731 €
- . aux annonces et insertions : - 3 247 € (annonces embauche personnel)
- . Aux transports collectifs : + 3 542 € (augmentation rotations piscine et déplacement jeunesse...)
- . aux réceptions : + 3 139 € (concert symphonique Eglise)
- . aux services bancaires : + 2 570 € (commission emprunt)
- . aux autres services extérieurs : + 2 376 €
- . aux taxes et impôts sur les véhicules : - 1 224 €.

c. Les autres charges de gestion courante (subventions allouées, participations, frais élus..) augmentent de 1,47% soit + 26 535 €.

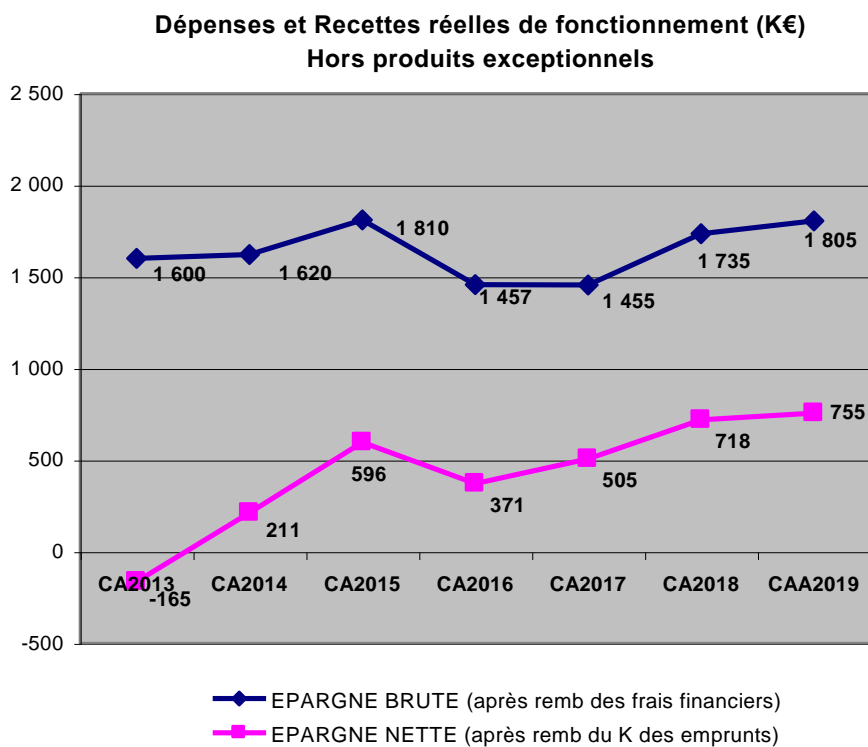
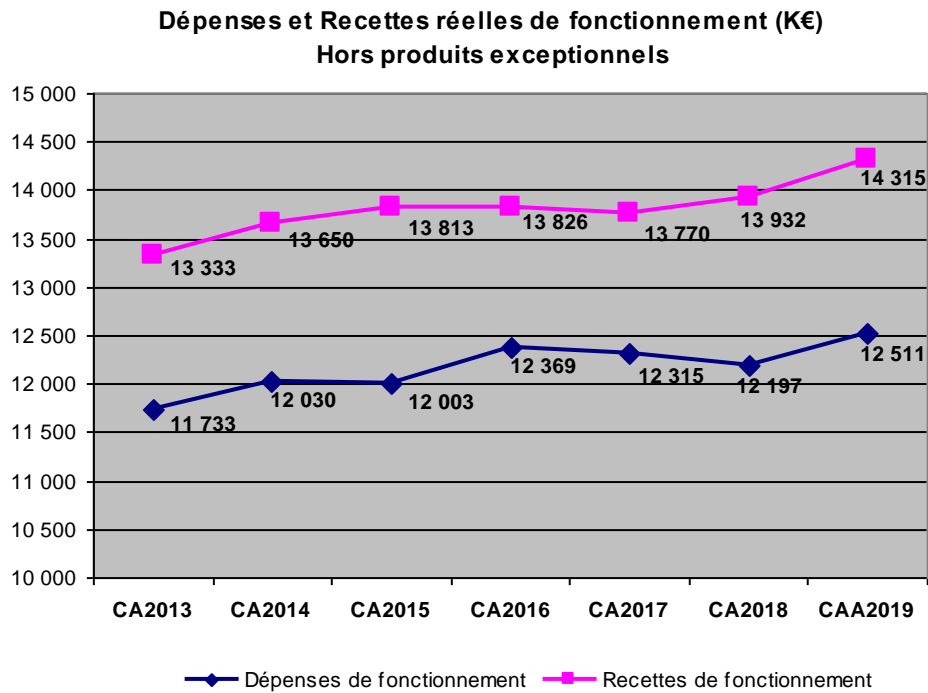
- . les frais de fonctionnement concernant les élus augmentent de 2 699 € (augmentation indiciaire),
- . la subvention du CCAS est stable à 321 473 €,
- . les participations : + 2,04% (+ 5 985 € pour la participation au SIVU le Petit Prince, + 12 085 € de participation au SIVU Autorisations du Droit des Sols Val de Marque, - 4 275 € participation Piscine des Trois Villes),
- . les subventions aux associations : +1,13% soit + 7 449 €.

d. Les charges financières, essentiellement composées des intérêts de la dette, varient en fonction du recours à l'emprunt. Elles régressent de 4,21% (-8 984 €).

Evolution des frais financiers (K€)



3. Conséquence : un autofinancement fragile



Epargne brute (autofinancement brut) : recettes réelles de fonctionnement RRF – dépenses réelles de fonctionnement DRF (y compris les intérêts). Elle doit permettre, à minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel, de disposer de financement propre pour les investissements.

Epargne nette (autofinancement) : épargne brute – remboursement du capital de la dette : cet indicateur est le plus pertinent car il représente le montant à la disposition de la collectivité pour investir une fois remboursés et payés tous ses engagements.

Suite aux efforts réalisés par les services et élus afin de limiter les dépenses et optimiser les recettes, notre autofinancement s'est, à nouveau, amélioré entre 2018 et 2019 (756 K€ au lieu de 718 K€).

Néanmoins, la progression de notre autofinancement dans les années à venir semble ardue du fait de la réduction des marges de manœuvre que ce soit en dépenses ou recettes.

Le poids des charges structurelles difficilement compressibles (charges de personnel + intérêts) représentent une part importante de nos dépenses (+ 64,25 % des dépenses réelles de fonctionnement).

Afin de conserver un niveau d'épargne suffisant pour financer le programme d'investissement, la maîtrise des dépenses d'exploitation constitue une exigence essentielle de la préparation des budgets primitifs 2020 et suivants.

Dans cette perspective, une réflexion devra être engagée avec les services et élus pour recenser les différentes pistes permettant de dégager des marges en dépenses et d'optimiser les recettes.

4. Etat de la dette communale au 31 décembre 2019

Le capital restant dû (CRD) s'élève à 9 529 073 € en fin 2019.

L'encours moyen de la strate « Communes et EPCI de 10 000 à 20 000 habitants » s'élève à 14 millions € à fin décembre 2018 (source : Observatoire Finance Active de la dette).

Cela représente une dette par lyssois de 706,90 €. (population INSEE)

| | dette communale | | | | | | |
|---|-----------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | CA2013 | CA2014 | CA2015 | CA2016 | CA2017 | CA2018 | CAA2019 |
| Encours de la dette au 31/12 | 10 297 325 | 9 244 198 | 9 330 770 | 8 844 160 | 8 693 657 | 8 976 836 | 9 529 073 |
| Annuité en capital de la dette | 903 520 | 1 052 398 | 1 213 428 | 1 086 610 | 950 503 | 1 016 821 | 1 047 763 |
| Intérêts de la dette (66) | 289 512 | 302 799 | 309 716 | 275 628 | 241 628 | 220 254 | 209 392 |
| Taux d'endettement (Encours dette/RRF) | 0.56 | 0.68 | 0.68 | 0.61 | 0.61 | 0.63 | 0.66 |
| Charge de la dette (Annuité dette/RRF) | 6.78% | 7.71% | 8.78% | 7.49% | 6.68% | 7.13% | 7.30% |
| Capacité de désendettement (Encours de la dette/Epargne brute) | 6.44 | 5.71 | 5.15 | 6.07 | 5.97 | 5.17 | 5.28 |

La capacité de désendettement exprimée en nombre d'années permet de mesurer le poids de la dette en années d'épargne. Il est le principal indicateur de solvabilité de la collectivité. Il s'établit à 5,28 ans à fin 2019, soit en-dessous du seuil minimal (8 ans).

Ce ratio s'exprime en nombre d'années :

Moins de 8 ans : zone verte

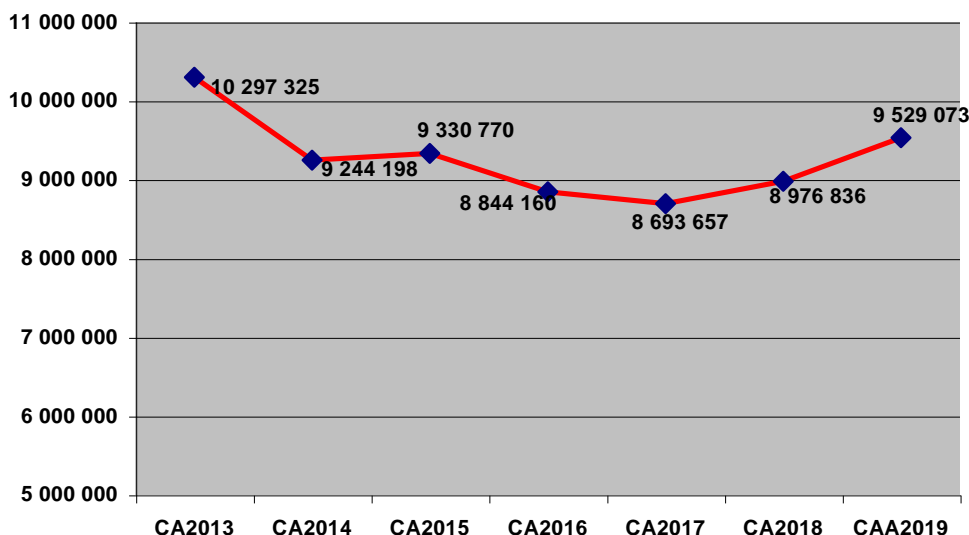
Entre 8 et 11 ans : zone médiane vigilance

Entre 11 et 15 ans : zone orange critique

Plus de 15 ans : zone rouge

Concernant le coefficient d'endettement (encours dette/RRF) c'est-à-dire le poids de la dette en années de recette, il s'affiche à 0,66 à la fin de l'exercice 2019.

EVOLUTION DU CRD

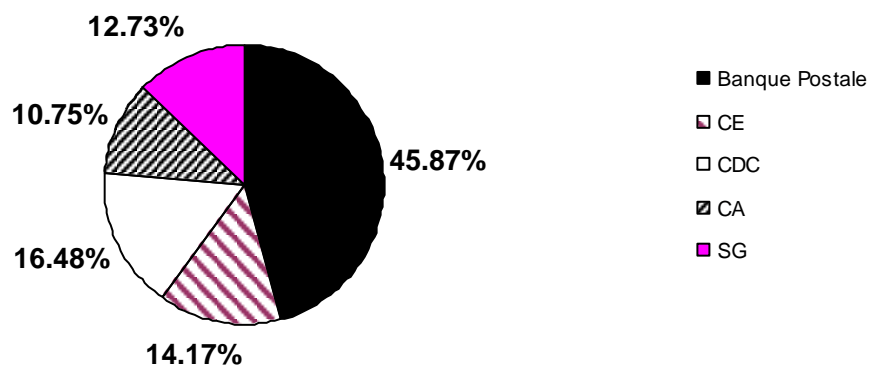


| Type | Encours | % d'exposition | Taux moyen (Annuel) |
|-----------------------------|------------------|----------------|---------------------|
| Fixe | 7 958 740 | 83.52% | 2.45% |
| Livret A | 1 570 333 | 16.48% | 1.77% |
| Ensemble des risques | 9 529 073 | 100.00% | 2.32% |

La structure de la dette est constituée de 83,52% à taux fixe et 16,48% à taux variable (indexé sur le Livret A).

Le taux d'intérêt moyen de la ville s'élève à 2,32 % au 31/12/2019.

A noter que nous avons débloqué, en 2019, un emprunt de 1 600 000 € auprès de la Banque postale au taux fixe de 0,67%.



L'encours de dette est composé de 14 emprunts répartis entre la Banque Postale (45,87%), la Caisse d'Épargne (14,17%), la Caisse des dépôts et consignations (16,48%), le Crédit Agricole (10,75%) et la Société Générale (12,73%).



La ville de Lys-Lez-Lannoy ne détient pas d'emprunt toxique.

5. Investissement – Recettes

En Milliers d'euros

| | CA2014 | CA2015 | CA2016 | CA2017 | CA2018 | CAA2019 |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|---------|
| <u>Recettes propres d'investissement</u> | | | | | | |
| FCTVA | 594 | 183 | 203 | 392 | 433 | 370 |
| TLE/Taxe d'aménagement | | 4 | 4 | 16 | 36 | 18 |
| Créance sur personne de droit privé | | | 33 | 34 | 35 | 37 |
| <u>Subventions d'investissement</u> | 382 | 568 | 586 | 402 | 310 | 228 |
| Immobilisation en cours | | | | | | 69 |
| <u>Cessions</u> | | | 643 | 445 | 312 | |
| <u>Emprunts</u> | 2 055 | 1 532 | | 1 400 | 1 300 | 1 600 |
| <u>Excédents de fonctionnement capitalisés</u> | 1 326 | 1 334 | 1 341 | 1 150 | 1 155 | 1 254 |

*CAA : *Compte administratif anticipé*

Le financement des dépenses d'équipement est assuré par des ressources propres d'investissement qu'elles soient d'origine interne ou externe et par l'emprunt.

Les ressources propres d'origine interne comprennent :

- la dotation aux amortissements des biens. C'est un autofinancement contraint puisque la collectivité est obligée d'inscrire une dépense de fonctionnement pour la transférer ensuite en recette d'investissement. C'est une dépense d'ordre. Elle s'élève à 484 858 € en 2019.
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement
- lorsque le résultat à la clôture de l'exercice N-1 a été affecté dès le budget primitif, il faut également tenir compte du résultat de fonctionnement affecté en réserves au compte 1068, déduction faite du déficit d'investissement reporté au budget (1 253 985,79€).

Les ressources propres d'origine externe comprennent :

- les fonds globalisés d'investissement, c'est-à-dire : le FCTVA (369 944€), la taxe d'aménagement (17 658 €), les taxes d'urbanisme non affectées
- les subventions d'investissement affectées globalement au financement de la section d'investissement (227 974 €).

Les subventions d'investissement perçues en 2019 correspondent à :

- . 13 230,00 € pour le plateau multisports à Jean Cholle de la MEL
- . 27 989,18 € pour la rénovation Léo Lagrange de la MEL
- . 15 611,01 € pour la rénovation Eden de la MEL
- . 29 586,22 € pour l'aménagement des vestiaires Jean Cholle de la MEL
- . 14 758,00 € de la MEL au titre de la redevance R2
- . 119 432,92 € acompte pour la création de la nouvelle cuisine et réfectoire Paul Bert (60 707,92 € au titre de la DETR, 58 725,00 € au titre de la DSIL).

En 2019, la commune a obtenu des subventions :

- . 898 109,76 € pour la nouvelle cuisine et réfectoire (500 000,00 € du Conseil départemental du Nord, 202 359,76 € de la DETR, 195 750 € de la DSIL)
- . 7 916,80 € pour l'acquisition de stores à la Pépinière de la CAF

Ces dernières feront l'objet d'un report sur 2020.

En effet, ces recettes de subventions enregistrent parfois un décalage par rapport aux paiements et font l'objet de reports sur l'exercice suivant.

– les créances sur personnes de droit privé (36 765 € dissolution SIVU région câble)

Pour assurer l'équilibre budgétaire, le remboursement du capital de la dette de l'exercice doit être couvert par des recettes propres de fonctionnement (virement à la section d'investissement, produits des cessions d'immobilisations...) et recettes propres d'investissement (réelles ou ordre) dont la liste limitative est fixée : dotations, FCTVA, TLE, subventions non affectées, dons et legs.

6. Investissement – Dépenses

En Milliers d'euros

| | CA2014 | CA2015 | CA 2016 | CA2017 | CA2018 | CAA2019 |
|-----------------------------------|--------|--------|---------|--------|--------|---------|
| Dépenses d'investissement réelles | 2 559 | 3 201 | 3 604 | 3 708 | 3 211 | 5 223 |
| Remboursement emprunt | 1 409 | 1 215 | 1 087 | 951 | 1 017 | 1 049 |
| Dotations | | | 116 | 116 | 0 | |
| Dépenses d'équipement brutes | 1 151 | 1 987 | 2 401 | 2 642 | 2 194 | 4 174 |
| Travaux en régie | 77 | 100 | 84 | 66 | 95 | 98 |

*CAA : *Compte administratif anticipé*

Les principaux programmes réalisés en 2019 sont :

- Maternelle Marie Curie (climatisation, stores) : 7 500 €
- Maternelle Anatole France (revêtement sol, climatisation) : 11 700 €
- Élémentaire Paul Bert (menuiserie,...) : 13 200 €
- Maternelle Paul Bert (construction nouvelle école) : 14 100 €
- Restauration scolaire (nouvelle cuisine centrale et réfectoire) : 1 960 800 €
- Complexe Jules Ferry (toiture, parking V. Borza éclairage et clôture) : 189 600 €
- Plateau multi sports stade Jean Cholle : 59 000 €
- Stade Jean Cholle (construction nouveaux vestiaires) : 26 000 €
- Eden (siège balcon, toiture) : 69 500 €
- Eglise (Rejointoiement extérieur, toiture) : 458 000 €
- Agora (toiture) : 25 000 €
- Desmulliez (éclairage, toiture) : 29 800 €
- Cheminement sentier du Riez : 14 700 €
- Parc Maréchal (menuiserie logement de fonction, aire de jeux) : 13 700 €
- Cimetière (agrandissement colombarium) : 9 100 €
- Vidéosurveillance : 56 400 €
- Programme d'éclairage public (enfouissement réseau, renouvellement du parc d'éclairage public (mâts, ampoules led)) : 649 400 €
- Liaisons optiques divers endroits : 28 500 €
- Solution téléphonie IP mairie : 49 500 €
- Véhicules : 52 000 €
- Ateliers municipaux (toiture, système désenfumage, alarme, câblage) : 124 000 €
- Acquisition 22b rue Arthur Bacro : 133 000 €
- Police municipale (extension bâtiment) : 52 000 €

IV- Éléments de prospectives et orientations budgétaires 2020

Au-delà de la préparation du budget primitif 2020, il s'agit d'établir une analyse prospective qui s'appuie nécessairement sur l'analyse rétrospective en intégrant les données financières et les incidences légales connues à ce jour.

Cette analyse porte sur une période de 3 ans (2019-2021).

Bien évidemment, les chiffres avancés sont des prévisions. Les notifications de bases fiscales et dotations nous parviendront ultérieurement.

La municipalité a décidé pour 2020 de maintenir la qualité du service public tout en contenant les dépenses, de poursuivre l'effort d'investissement pour le développement de la Ville, et de continuer le déploiement des actions en faveur du développement durable.

. Au niveau du développement durable, les actions seront menées aussi bien en interne (au sein des services publics municipaux) avec par exemple l'installation de fontaines d'eau dans nos bâtiments communaux qu'en externe, dans les projets d'investissement, d'aménagement du territoire ou pour la vie locale (ateliers zéro déchets, action de sensibilisation dans les écoles et manifestations municipales, gobelets réutilisables,...)

. La Ville continuera à investir pour améliorer la qualité de vie de ses habitants avec la poursuite, entre autres, de la réalisation du projet Paul Bert (nouvelle restauration scolaire et maternelle Paul Bert).

. La Ville désire également s'adapter aux besoins de la population avec le prolongement de la politique d'accueil de tous nos jeunes aux ALSH, centres et mercredis récréatifs.

1- Recettes de fonctionnement

Elles augmentent légèrement (+1,76%) entre 2019 et 2020.

| En Milliers d'euros | | | |
|--|---------------|---------------|---------------|
| | BP2019 | BP2020 | BP2021 |
| OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE | | | |
| Recette de fonctionnement courant (hors produits financiers et exceptionnels) | 13 549 | 13 787 | 13 876 |
| <i>Evolution</i> | 0.54% | 1.76% | 0.65% |
| Fiscalité directe locale | 8 924 | 9 048 | 9 112 |
| <i>Evolution</i> | 1.41% | 1.39% | 0.71% |
| <i>dont Produit fiscal TH - TF - TFNB</i> | 6 329 | 6 453 | 6 517 |
| <i>Evolution</i> | 1.95% | 1.96% | 0.99% |
| <i>Compensation MEL</i> | 2 595 | 2 595 | 2 595 |
| FPIC | 209 | 206 | 206 |
| Autres recettes fiscales | 647 | 685 | 735 |
| dont Droits de mutation | 410 | 450 | 500 |
| TLPE | 50 | 50 | 50 |
| Taxe sur l'électricité | 175 | 175 | 175 |
| Dotations et participations | 2 928 | 2 966 | 2 975 |
| <i>Evolution</i> | 0.17% | 1.30% | 0.30% |
| dont DGF | 1 148 | 1 145 | 1 145 |
| <i>Evolution</i> | -3.20% | -0.26% | 0.00% |
| DSU | 569 | 595 | 595 |
| DNP | 215 | 215 | 215 |
| FCTVA | 25 | 25 | 25 |
| Compensations fiscales | 241 | 271 | 291 |
| CAF | 634 | 658 | 658 |
| Autres recettes | 841 | 883 | 848 |
| <i>Evolution</i> | -5.29% | 4.99% | -3.96% |
| dont produit des services et domaine | 722 | 759 | 767 |
| revenu des immeubles | 57 | 52 | 24 |
| remb rémunération personnel | 25 | 34 | 19 |
| produits divers de gestion courante | 37 | 38 | 38 |

⇒ **La péréquation verticale**

Le PLF 2020 prévoit une stabilité des dotations. Le niveau global de la DGF est fixé à 26,8 milliards d'euros.

- la dotation forfaitaire ne devrait évoluer qu'en fonction de la variable population et de l'écrêtement.

Pour la ville de Lys-lez-lannoy, nous avons évalué une baisse de la DGF 2020 à 1 145 000 € en raison de l'augmentation de la part population (+ 8 600 €) et de l'écrêtement (-14 000 €).

- la dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale (DSU) devrait se maintenir voire légèrement augmenter, en raison de la hausse annoncée sur le plan national (+90 millions) : 595 256 €.

Pour information, nous sommes au rang 390 des villes en 2019 avec un indice synthétique de 1,131818.

- la dotation nationale de péréquation (DNP) devrait rester sensiblement au même niveau : 214 868 €

⇒ **Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)**

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'enveloppe du FPIC est maintenue à même hauteur en 2020 qu'en 2019 soit 1 milliard d'euros.

Ne connaissant pas le chiffre officiel, à ce jour, nous avons réinscrit le montant perçu en 2019 soit 205 638 €.

⇒ **La revalorisation des bases des valeurs locatives**

Pour 2020, les valeurs locatives servant au calcul des bases de taxe d'habitation seront revalorisées de +0,9 %.

En revanche, les valeurs locatives servant notamment au calcul des taxes foncières seraient revalorisées de +1,2 %. Cette revalorisation s'appuie sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre à novembre

⇒ **Les recettes locales de fonctionnement**

- *L'allocation compensatrice versée par la MEL*

Elle est stable cette année encore : 2 361 748,00 €.

- *La dotation de solidarité communautaire versée par la MEL*

montant identique à 2019 soit 233 598 €.

- *La fiscalité indirecte*

Les droits de mutation à titre onéreux sont liés au volume des transactions immobilières. Au vu des réalisations antérieures, ce produit pourrait progresser : 450 000 €.

La taxe sur la publicité extérieure (TLPE) et la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) sont maintenus au même niveau qu'en 2019, soit 50 000 € pour la TLPE et 175 000 € pour la TCFE.

- *Les produits, services, ventes diverses*

Les tarifs des prestations municipales sont susceptibles d'être réévalués sur l'année 2020.

- Les recettes afférentes au personnel (contrats aidés)

La décision du gouvernement de mettre fin aux contrats aidés a pour effet une diminution de recettes pour la commune qui s'élève à environ 33 500 € pour 2020.

- La caisse d'allocations familiales (CAF)

La recette de la CAF passerait à environ 658 000 € soit plus de 24 000 € essentiellement dus à l'augmentation des effectifs jeunesse.

- FCTVA

Le FCTVA dépend des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie réalisées en 2019. Comme pour les dépenses d'investissement, le taux de compensation du FCTVA est de 16,404%

- Le levier fiscal

La municipalité a décidé de ne pas modifier les taux d'imposition en 2020 pour la taxe d'habitation et la taxe foncière bâtie.

Par contre, celle-ci a décidé de diminuer de 1,00% son taux d'imposition pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties soit 54,69%.

Cette décision a pour objectif de régulariser le fait que la TFNB n'avait pas été diminuée en 2019.

La décision de laisser le taux inchangé pour la taxe d'habitation résulte du fait que celle-ci sera supprimée à court terme.

Les impacts de la réforme de la taxe d'habitation se traduiront par une compensation de l'Etat.

Pour notre commune, la réforme de la TH concerne 3 875 foyers fiscaux en 2019 et correspond à un dégrèvement de 1 441 417 €.

A partir de 2021, la commune ne percevra plus de taxe d'habitation et sera compensée par un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

D'après les premières simulations effectuées par les services de l'Etat sur les bases et taux de 2018, la taxe d'habitation de la Ville serait sous-compensée par la taxe sur le foncier bâti transférée du Département. Notre commune devrait donc bénéficier d'un versement complémentaire. Rappelons que le PLF 2020 prévoit un calcul à partir des bases 2020, des taux de TH communaux 2017 et des taux de TFPB départementaux 2019).

| Avant la réforme | | | Après la réforme | | | |
|--|--------------------------------------|---------------------------------------|--|-------------------------------------|------------------------------------|--|
| Ressource de TH sur les résidences principales (1) | Produit de foncier bâti communal (2) | Ressource de TH et TFB communal (1+2) | Produit de FB départemental transféré à la commune (3) | Produit de FB après transfert (2+3) | Coefficient correcteur (1+2)/(2+3) | Produit du FB après application du coefficient (4) |
| 2 992 705 | 3 485 360 | 6 478 065 | 2 193 901 | 5 679 261 | 1,1406528068 | 6 478 065 |

2- Dépenses de fonctionnement

La commune s'efforce de poursuivre ses objectifs de gestion même si elle devra inévitablement composer avec la croissance des charges communales, marquée par le poids important des dépenses de personnel. Malgré ce contexte, l'objectif de maîtrise des dépenses sera une nouvelle fois maintenu en 2020.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement affichent, pour 2020, une hausse de 2,43%.

| En Milliers d'euros | | | |
|--|---------------|---------------|---------------|
| | BP 2019 | BP2020 | BP2021 |
| OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE | | | |
| Dépense de fonctionnement | 13 140 | 13 459 | 13 556 |
| <i>Evolution</i> | 1.14% | 2.43% | 0.72% |
| Charges de personnel (012) | 7 975 | 8 146 | 8 227 |
| <i>Evolution</i> | 1.30% | 2.14% | 0.99% |
| Charges à caractère général (011) | 2 925 | 3 092 | 3 077 |
| <i>Evolution</i> | 1.00% | 5.71% | -0.49% |
| Autres charges de gestion courante (65) | 1 933 | 1 939 | 1 939 |
| <i>Evolution</i> | -0.46% | 0.31% | 0.00% |
| dont frais fonctionnement élus | 163 | 163 | 163 |
| <i>Evolution</i> | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| subvention versée au CCAS | 321 | 321 | 321 |
| subventions versées aux associations | 708 | 712 | 712 |
| participations et contingents | 704 | 704 | 704 |
| Charges financières (66) | 264 | 239 | 270 |
| <i>Evolution</i> | 10.46% | -9.47% | 12.97% |
| Charges exceptionnelles (67) | 43 | 43 | 43 |
| <i>Evolution</i> | 0.00% | 0.00% | 0.00% |

L'évolution prévisionnelle des principaux postes de charges se présente comme suit :

⇒ La masse salariale (012) représente le poste de dépenses le plus élevé du budget de fonctionnement de la ville : 8 145 833 € en 2020 (60,52% des dépenses réelles de fonctionnement), soit une augmentation de 2,14% par rapport au BP 2019.

Cette hausse s'explique, entre autres, par les incidences liées au glissement vieillesse technicité (avancement des carrières), à la reprise du protocole d'accord PPCR (parcours professionnels, des carrières et des rémunérations), mais aussi aux recrutements d'emplois d'avenir arrivés en fin de contrat (prime d'installation, salaire plus élevé...).

Afin de contenir la progression de la masse salariale, une vigilance particulière sera portée à chaque départ définitif de la collectivité afin de déterminer les actions à mener (remplacement poste pour poste, suppression ou transformation pour s'adapter à l'évolution des missions).

Rappelons également que la commune de Lys-Lez-Lannoy offre des services que d'autres communes n'offrent pas à leurs administrés ex : police municipale, cuisine centrale, bibliothèque, école de musique, développement durable mais aussi une ATSEM par classe.

⇒ Les charges à caractère général (011), liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants (très volatil), l'indexation des primes et prix des contrats de maintenance, le poids croissant des normes ...

L'objectif affiché sur ce poste sera de limiter la hausse des dépenses.

⇒ Les autres charges de gestion courante (65) :

Subvention CCAS : 321 473 €, montant inchangé.

Participations aux écoles sous contrat (Ecole Saint Luc) : 210 000 € (1,56% des dépenses réelles de fonctionnement).

Associations : 501 898 € au lieu de 497 331 €, légèrement à la hausse

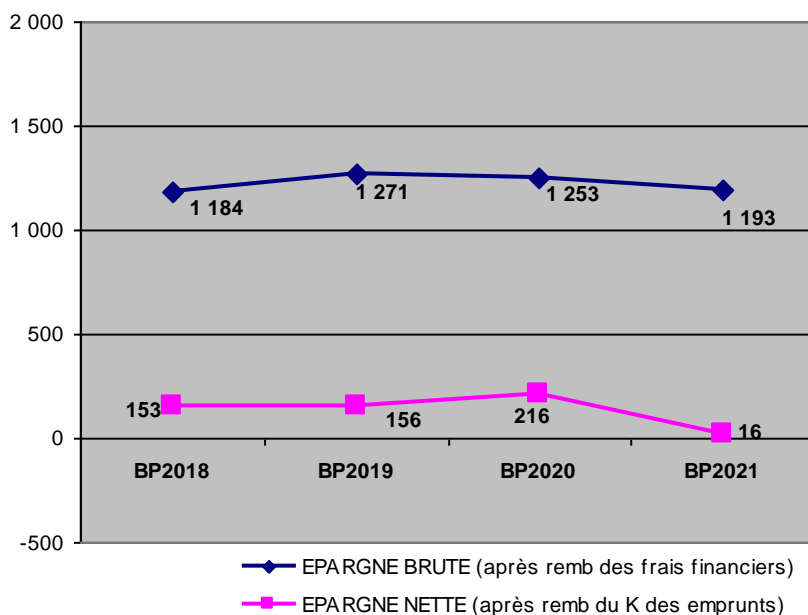
Contributions aux organismes de regroupement : 704 037 €, inchangé.

⇒ Frais financiers : 239 000 € (1,78% des dépenses réelles de fonctionnement).

⇒ Charges exceptionnelles :

Elles restent stables entre 2019 et 2020.

Niveau d'épargne prévisionnelle entre 2018 et 2021



Ce graphique s'appuie sur des chiffres prévisionnels.

Globalement, les orientations retenues visent à une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager les capacités d'investissement nécessaires, sans impacter négativement les budgets futurs.

Cet objectif ne pourra être atteint qu'en maîtrisant l'évolution des charges courantes de fonctionnement et en effectuant un effort sans précédent de recherche d'économies et d'optimisation.

3- Recettes d'investissement

⇒ Le FCTVA

Le montant du FCTVA à percevoir pour la ville en 2020 devrait être de l'ordre de 660 000 €. Le taux de compensation du FCTVA est reconduit à 16,404% pour les dépenses d'investissement éligibles réalisées en année N-1.

⇒ La dotation aux amortissements

Cette dotation est une opération d'ordre qui contribue à l'autofinancement. Elle s'élève à 477 806 €.

⇒ Les subventions d'équipement et dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Comme les années précédentes, nous solliciterons la MEL, le Département du Nord, l'Etat dans le cadre de la DETR et de la DSIL, la CAF afin d'obtenir leur soutien pour différents programmes d'investissement notamment le projet du groupe scolaire Paul Bert (école maternelle), la vidéosurveillance ou encore les balises anti intrusion dans les écoles.

Pour information, nous avons obtenu deux subventions de la CAF :

- . 49 877,99 € pour la nouvelle école maternelle Paul Bert
- . 50 000,00 € pour l'implantation de préfabriqués au Parc Maréchal

⇒ La Redevance R2

Recette versée par la MEL, (avant par le SIMERE) calculée à partir des dépenses d'investissement réalisées par la commune en éclairage public. Elle est évaluée pour 2020 à 15 000 €.

⇒ L'emprunt

A la fin 2019, la dette communale s'élevait à 9 529 073,22 € avec une capacité de désendettement inférieure à 6 ans (inférieure au premier seuil critique de 8 ans).

Comme mentionné précédemment, la commune pourrait toutefois faire face à une érosion de ses niveaux d'épargne et d'autofinancement (effet ciseaux). Le financement des investissements requerra un endettement qu'il faudra concilier avec notre capacité de financement et l'amortissement de la dette existante.

Le budget primitif 2020 devra s'équilibrer avec un besoin d'emprunt de 4 690 261 € sans augmentation d'impôt, en sachant que ce montant repose également sur l'hypothèse d'un taux d'exécution de 100% de nos investissements et reports.

4 - Dépenses d'investissement

Cette année, les dépenses d'investissement seront d'environ 5 719 000 €.

Elles prévoient comme investissements importants :

- . Projet du groupe scolaire Paul Bert (cuisine, restaurant, maternelle) (3 240 000 €),
- . Extension du réseau de vidéosurveillance (135 000 €),
- . Rénovation de l'Eglise Saint Luc (185 000 €),
- . Rénovation terrain synthétique Jean Cholle (300 000 €),
- . Faux plafonds école Anatole France (19 600 €)
- . Rénovation élémentaire Paul Bert (163 000 €),
- . Extension du colombarium (17 600 €),
- . Système désenfumage complexe Jules Ferry (36 000 €)
- . Badges télé intrusion dans les écoles (23 500 €),
- . Implantation de bâtiments modulaires Parc maréchal (426 000 €)
- . Programme d'éclairage public (enfouissement réseau, renouvellement du parc d'éclairage public (mâts, ampoules led)) (430 000 €),
- . Acquisition immobilière 37 rue Jeanne d'Arc et parking Chanzy (247 000 €)

Le solde concerne la fourniture de matériel indispensable au bon fonctionnement des services, ainsi que le maintien des crédits concernant le plan handicap et la mise en sécurité.

Le remboursement de la dette est évalué pour 2020 à 1 037 000 €.

Evaluation du besoin de financement annuel

La loi de programmation des finances publiques 2018–2022, prévoit que lors de la présentation des orientations budgétaires, les collectivités présentent l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

| BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL | | | | |
|-------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| ANNEE | PREV2018 | PREV2019 | PREV2020 | PREV2021 |
| Emprunts nouveaux | 2 820 355.00 | 3 332 536.00 | 4 690 261.00 | 2 693 572.00 |
| Remboursement de dette | 1 031 000.00 | 1 115 000.00 | 1 037 000.00 | 1 177 000.00 |
| Besoin de financement | 1 789 355.00 | 2 217 536.00 | 3 653 261.00 | 1 516 572.00 |

A noter qu'il s'agit d'un besoin de financement reposant sur des inscriptions budgétaires qui peuvent être modifiées durant le cycle budgétaire.

D'autre part, selon les observateurs des marchés financiers, les taux d'emprunt devraient rester bas au regard de la conjoncture économique.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2018-2021

| LIBELLE | PREV 2018 | PREV 2019 | PREV 2020 | PREV2021 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Achat d'instruments de musique | 1 500 | 1 500 | 1 500 | 1 500 |
| Acq mat bât, fêtes, mécanique, voirie, esp verts | 27 500 | 53 360 | 20 000 | 20 000 |
| Acquisition véhicule | 80 000 | 42 000 | 15 000 | 30 000 |
| Aléas travaux divers- développement durable | 80 000 | 80 000 | 80 000 | 80 000 |
| Centres aérés et serv adolesc. matériel divers | 3 000 | 3 500 | 3 500 | 3 500 |
| Eclairage public neuf | 173 000 | 200 000 | 430 000 | 430 000 |
| Eclairage public neuf génie civil | 300 000 | 100 000 | | |
| Extension vidéo surveillance | 50 000 | 92 500 | 135 000 | 50 000 |
| Frais de notaires transfert terrains à titre gratuit | 3 000 | 3 000 | 3 000 | 3 000 |
| Logement d'urgence | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 |
| Logiciels mairie | 30 880 | 19 672 | 15 000 | 15 000 |
| Matériel divers Police Municipale | 1 500 | 9 000 | 3 000 | 1 500 |
| Matériel divers bibliothèque | 1 000 | 1 000 | 500 | 500 |
| Matériel divers courant écoles | 4 000 | 4 000 | 4 000 | 4 000 |
| Matériel divers protocole | 800 | 800 | 800 | 800 |
| Matériel et mobilier Culture | 0 | 5 000 | 10 000 | 10 000 |
| Matériel et mobilier de bureau | 5 000 | 5 000 | 5 000 | 5 000 |
| Matériel et mobilier de restaurants scolaires | 35 000 | 30 000 | 72 000 | 30 000 |
| Matériels divers sports | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 |
| Mobilier urbain | 3 000 | 3 000 | 3 000 | 3 000 |
| Remplacement alarme intrusion | 90 000 | | | |
| Renouvellement du matériel informatique | 10 000 | 14 700 | 45 000 | 30 000 |
| Renouvellement photocopieur | 5 000 | 5 000 | 5 000 | 5 000 |
| Subvention d'Investissement piscine | 12 550 | | | |
| Travaux d'accessibilité | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 |
| Travaux sécurité | 100 000 | 100 000 | 100 000 | 100 000 |
| Matériel pépinière | | 14 190 | 3 300 | 2 000 |
| Construction cuisine centrale - réfectoire - maternelle Paul Bert | 1 800 000 | 2 200 000 | 3 242 000 | 2 500 000 |
| Bâtiments modulaires Parc Maréchal | | | 426 000 | |
| Ecole maternelle Marie Curie | | 12 800 | | |
| Ecole maternelle Anatole France | | 8 600 | 19 600 | |
| Ecole élémentaire Paul Bert | 150 000 | 14 300 | 163 050 | |
| Ecoles : balises alerte intrusion | | | 23 440 | |
| Parc Maréchal | 7 400 | 15 550 | | |
| J Cholle Terrains synthétiques + plaques antibruit | | | 303 250 | |
| Travaux Jules Ferry | 31 900 | 124 000 | 36 000 | |
| DOJO | | | 3 600 | |
| Réfection Léo Lagrange | 117 000 | | | |
| Travaux cimetière | 27 600 | 8 000 | 17 600 | |
| Réfection Eglise | 12 000 | 468 000 | 185 400 | |
| Mise en sécurité Longchamps | 150 000 | | | |
| Espace Maurice Codron | 17 500 | 18 800 | | |
| Salle Eden | 53 000 | | | |
| Salle Desmulliez | | 9 500 | | |
| Toitures diverses | 25 000 | 7 200 | 14 500 | |
| Création plateau multisports | | 55 700 | | |
| Acquisitions immobilières diverses | | | 247 800 | |
| Extension police municipale | | 30 000 | | |
| Ateliers municipaux | | 116 460 | 21 262 | |
| Cheminement sentier du Riez | | 14 700 | | |
| TOTAL DES INVESTISSEMENTS | 3 469 130 | 3 951 832 | 5 719 102 | 3 385 800 |

MAQUETTE SYNTHETIQUE BUDGETAIRE 2020

| RECETTES | B.P. 2019 | B.P. 2020 | % diffé. | DEPENSES | B.P. 2019 | B.P. 2020 | %diffé |
|--|-------------------|-------------------|---------------|--|-------------------|-------------------|---------------|
| * Recettes fiscales (imposition - taxes div) | 9 779 602 | 9 938 336 | 1,63% | * Dépenses de fonctionnement | 2 925 023 | 3 092 461 | 5,73% |
| | | | | * Intérêts d'emprunt | 264 000 | 239 000 | -9,47% |
| * Dotations | 2 927 856 | 2 966 277 | 1,32% | * Charges de personnel | 7 974 834 | 8 145 833 | 2,15% |
| * Recettes diverses | 845 167 | 886 604 | 4,91% | * Subventions Participations indemnité | 1 933 089 | 1 939 273 | 0,32% |
| | | | | * Charges exceptionnelles | 42 790 | 42 990 | 0,47% |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 13 552 625 | 13 791 217 | 1,76% | TOTAL DEPENSES | 13 139 736 | 13 459 557 | 2,44% |
| Reprise excédent net | 857 692 | 921 067 | 7,39% | | | | |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 14 410 317 | 14 712 284 | 2,10% | TOTAL FONCTIONNEMENT | 13 139 736 | 13 459 557 | 2,44% |
| | | | | | | | |
| * Taxes locales | 24 000 | 15 000 | -37,50% | Investissement | 3 951 832 | 5 719 102 | 44,72% |
| * Travaux pour compte de tiers (10) | 10 000 | 10 000 | | | | | |
| | | | | | | | |
| * Récupération TVA | 365 000 | 660 000 | 80,83% | Emprunts (capital) | 1 115 000 | 1 037 000 | -6,99% |
| | | | | Travaux pour compte de tiers | 10 000 | 10 000 | |
| * Subventions et recettes diverses Invest. | 74 415 | 138 114 | 85,60% | | | | |
| * <i>Emprunt</i> | 3 332 836 | 4 690 261 | 40,73% | | | | |
| | | | | | | | |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 3 806 251 | 5 513 375 | 44,85% | TOTAL INVESTISSEMENT | 5 076 832 | 6 766 102 | 33,28% |
| | | | | | | | |
| TOTAL | 18 216 568 | 20 225 659 | 11,03% | TOTAL GENERAL | 18 216 568 | 20 225 659 | 11,03% |

GLOSSAIRE

Section de fonctionnement : partie du budget qui regroupe les dépenses et les recettes qui concernent l'exploitation courante et qui ont un caractère annuel et répétitif (par exemple : frais de personnel, fournitures, intérêts de la dette, produit fiscal, dotation globale de fonctionnement...). Les comptes utilisés sont de classe 6 (dépenses) ou 7 (recettes).

Section d'investissement : partie du budget qui regroupe les dépenses et les recettes qui ont pour objet d'augmenter ou diminuer le patrimoine (par exemple : matériel, véhicules, travaux, remboursement de l'annuité en capital, fonds de compensation de la T.V.A., subventions d'investissement reçues, emprunt...).

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) : total des dépenses de fonctionnement dont sont déduites diverses dépenses dites «d'ordre» (écritures comptables ne donnant pas lieu à décaissement et passées de section à section), telles que les dotations aux amortissements ou aux provisions, les travaux en régie (c'est-à-dire exécutés par le personnel municipal)....

Recettes réelles de fonctionnement (RRF) : total des recettes de fonctionnement dont sont déduites diverses recettes dites «d'ordre» (écritures comptables ne donnant pas lieu à encaissement et passées de section à section) telles que : travaux en régie, différences sur réalisations d'immobilisations (compte 776), transfert de charges (compte 7918)...

Autofinancement brut ou épargne brute : permet de mesurer la capacité de dégager des ressources de fonctionnement (ressources propres et permanentes) pour contribuer au financement des dépenses d'investissement, la plus obligatoire de ces dépenses étant l'annuité en capital à rembourser. L'autofinancement brut - ou épargne brute - se calcule par différence entre les RRF et les DRF.

Autofinancement net (ou épargne nette): se calcule par différence entre l'autofinancement brut (voir définition précédente) et l'annuité en capital à rembourser. Il est positif quand l'autofinancement brut dégagé est supérieur à l'annuité en capital.

Annuité d'emprunt : désigne les sommes remboursées chaque année aux prêteurs au titre des emprunts. Elle comprend les intérêts (dépenses de fonctionnement) et le capital (dépenses d'investissement).

Encours de dette : montant, à une date donnée, du capital restant dû au titre de tous les emprunts restant à rembourser. En un an, il varie en fonction de l'annuité en capital à rembourser d'une part (diminution du stock) et du flux d'emprunts nouveaux mobilisés d'autre part (augmentation du stock)

Ratio de solvabilité (ou de désendettement) : se calcule en divisant le stock de dette par l'autofinancement brut. Il s'exprime en années. Il mesure le nombre d'années (théorique) qu'il faudrait pour rembourser le stock de dette si on y consacre tout l'autofinancement brut dégagé. De 1 à 8 ans (zone verte), ce ratio signifie que l'endettement est correctement calibré à la capacité d'épargne; de 8 à 15 ans (zone orange), la solvabilité est moins bonne : l'autofinancement brut est un peu insuffisant par rapport au stock de dette ; au-delà de 15 ans (zone rouge), l'endettement est trop important par rapport à la capacité d'autofinancement brut

PPCR : Parcours professionnels des carrières et des rémunérations